

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Lundi 15 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 40*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:40:50] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0349
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:11] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:28] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Madame, Monsieur les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:41] Je vous remercie
24 beaucoup, Madame la greffière d'audience.
25 Puis-je demander aux parties de bien vouloir se présenter en commençant par
26 l'Accusation ?
27 Madame Makwaia.
28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:41:50] Bonjour, Madame la Présidente,

- 1 Madame, Monsieur de la Cour.
- 2 Pour l'Accusation, Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Sanyu Ndagire,
- 3 Alessia Vitiello et Amadou Fofana qui est notre stagiaire juridique.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:07] Merci.
- 5 Madame Pellet, bonjour. Bienvenue dans la salle d'audience.
- 6 Pour les victimes, s'il vous plaît, veuillez présenter votre équipe.
- 7 M^e PELLET : [09:42:16] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 8 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
- 9 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:30] Maître Naouri,
- 11 pour la Défense, s'il vous plaît.
- 12 M^e NAOURI : [09:42:33] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
- 13 Alors, à ma gauche, nous avons M^e Jacobs et, à ma droite, Capucine Banet. Quant à
- 14 moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:47] Merci beaucoup,
- 16 Maître Naouri.
- 17 Je m'adresse maintenant au conseil de permanence.
- 18 Veuillez vous présenter, s'il vous plaît.
- 19 M^e von BÓNÉ : [09:43:01] Bonjour, Madame la Présidente.
- 20 Je m'appelle Julius von Bóné. Je suis conseil, représentant le témoin aujourd'hui.
- 21 Merci.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:09] Merci beaucoup à
- 23 vous, Maître.
- 24 Aux fins du compte rendu, je précise que M. Said est avec nous dans la salle
- 25 d'audience.
- 26 Bonjour, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.
- 27 M. SAID : [09:43:19] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:30] Merci beaucoup à

1 l'interprète.

2 Donc, l'Accusation appelle à la barre le témoin P-0349. Il s'agit de son 41^e témoin. La
3 Chambre a déjà fait droit à une requête de l'Accusation aux fins de faire verser au
4 dossier... la déclaration préalablement enregistrée du témoin P-0349 en application
5 de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. Il s'agit de la décision 571.

6 De l'avis de la Chambre, ce témoin déposera en français par liaison vidéo.

7 Alors, je rappelle à tous l'importance de parler lentement et de marquer la pause de
8 cinq secondes entre les questions et les réponses.

9 Avant de commencer l'audition de ce témoin, la Chambre note que des mesures de
10 protection ont été octroyées à ce témoin en application de la décision n° 481 et que la
11 Section d'aide aux victimes et des témoins a recommandé un certain nombre de
12 recommandations, à savoir que les questions se posent de façon non préjudiciable.
13 Les parties sont donc invitées à garder à l'esprit, lors de leurs interrogatoire et
14 contre-interrogatoire, cette recommandation.

15 À présent, nous allons discuter de la question des garanties octroyées au titre de la
16 règle 74.

17 La Chambre a pris note des... de la requête de M^e von Bóné s'agissant des garanties
18 au titre de la règle 74 qui ont été communiquées par courriel pendant le weekend
19 dernier.

20 Puis-je demander à l'Accusation de faire quelques remarques, si tant est qu'elle ait
21 des remarques, sur les... la position du conseil de permanence s'agissant de la
22 règle 74 et des garanties y afférentes ?

23 Et rappelez-vous que nous sommes en audience publique.

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:45:23] Nous n'avons pas d'objection, Madame
25 la Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:27] Je vous remercie,
27 Madame Makwaia.

28 Maître Naouri, même question. La Défense a-t-elle des remarques à faire ?

1 M^e NAOURI : [09:45:34] Pas de commentaires, Madame la Présidente. Nous sommes
2 dans vos mains.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:37] Merci beaucoup,
4 Maître.

5 La Chambre va rendre sa décision relative à la requête aux fins d'octroyer des
6 garanties conformément à la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve.

7 En gardant à l'esprit les faits précisés et les dispositions précisées à la règle 74 du
8 Règlement de procédure et de preuve, et en particulier eu égard à la teneur de la
9 déclaration du témoin P-0349, la Chambre a décidé d'octroyer les garanties prévues
10 à la règle 74 au témoin P-0349, et ce afin que celui-ci puisse déposer sans craindre de
11 s'auto-incriminer. Les parties sont donc invitées vivement à garder à l'esprit cela lors
12 de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire du témoin P-0349. Et que si l'une ou
13 l'autre des questions est susceptible de soulever une question d'auto-incrimination,
14 il est impératif de recourir au huis clos partiel au besoin.

15 La Chambre va expliquer ces garanties, ainsi que les limites de celles-ci au témoin
16 lorsque celui-ci sera connecté à cette audience.

17 Voilà qui met fin à notre décision.

18 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous établir la liaison avec le témoin, s'il
19 vous plaît ?

20 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:45] Bonjour, Monsieur
22 le témoin.

23 Est-ce que vous me voyez et est-ce que vous m'entendez ?

24 LE TÉMOIN : [09:47:54] Oui, bonjour. Je vous vois et je vous entends.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:02] Très bien.

26 Monsieur le témoin, vous vous apprêtez à déposer devant la Cour pénale
27 internationale. Au nom des juges de cette Chambre, je tiens à vous souhaiter la
28 bienvenue dans cette salle d'audience.

1 LE TÉMOIN : [09:48:19] Merci beaucoup.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:24] En principe, vous
3 devriez avoir devant vous l'engagement solennel de dire la vérité. À l'instar de tout
4 témoin comparaisant devant cette Cour, vous devez donc prendre cet engagement.
5 Puis-je vous demander de bien vouloir lire à voix haute ce qui est contenu dans cet
6 engagement devant vous ?

7 LE TÉMOIN : [09:48:54] D'accord. Je peux le lire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:06] Pouvez-vous le lire
9 à voix haute, s'il vous plaît, pour que nous puissions vous entendre ?

10 LE TÉMOIN : [09:49:16] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
11 vérité, rien que la vérité.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:29] Merci infiniment,
13 Monsieur le témoin.

14 Est-ce que vous comprenez ce que vous venez de lire et est-ce que vous y consentez ?

15 LE TÉMOIN : [09:49:42] Je comprends parfaitement.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:49] Très bien. Nous
17 allons donc poursuivre.

18 Monsieur le témoin, permettez-moi de vous expliquer maintenant la nature des
19 mesures de protection qui vous ont été octroyées pour la durée de votre déposition.

20 Nous avons mis en place l'altération des traits du visage, ainsi que la distorsion de la
21 voix, et ce pendant toute la durée de votre déposition. Cela signifie que personne en
22 dehors de cette salle d'audience ne pourra voir votre visage ni entendre votre
23 véritable voix pendant toute votre déposition.

24 En outre, nous avons décidé d'utiliser un pseudonyme. Et par conséquent, nous
25 allons vous appeler uniquement « Monsieur le témoin », et ce afin que le public ne
26 sache pas quel est votre véritable nom.

27 En répondant aux questions qui ne sont pas susceptibles de révéler votre identité,
28 nous le ferons en audience publique. Cela veut dire que le public pourra entendre

1 vos réponses dans le prétoire. En revanche, s'il vous est demandé de décrire quelque
2 chose qui se rapporte précisément à vous ou s'il vous est demandé de mentionner
3 des faits qui pourraient révéler votre identité, nous passerons alors à huis clos
4 partiel.

5 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous êtes en train
6 de parler à quelqu'un ou est-ce que vous faites attention à ce que je vous dis ?

7 *(Silence du témoin)*

8 Est-ce que vous avez compris ce que je viens de dire, Monsieur le témoin, s'agissant
9 des mesures de protection qui ont été mises en place pour vous ?

10 *(Silence du témoin)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:52:14] Est-ce que le greffier d'audience sur
12 le terrain peut nous informer de la situation ? Que se passe-t-il ? Nous n'entendons
13 pas le témoin. Il semble avoir une interaction avec quelqu'un qui se trouve dans la
14 salle de transmission avec lui.

15 Merci.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:51] Est-ce que vous
17 m'entendez, Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN : [09:52:56] Non, les deux dernières minutes, il y a eu interruption, peut-
19 être de la connexion. C'est maintenant que je viens de... de vous écouter.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:12] D'accord. Très bien.
21 Donc, je vais passer en revue les mesures de protection qui ont été mises en place
22 pour vous, pour vous protéger pendant la durée de votre déposition.

23 Nous vous avons octroyé les mesures suivantes : l'altération des traits du visage et la
24 distorsion de la voix. Cela veut dire que personne en dehors de ce prétoire, de cette
25 salle d'audience, ne pourra entendre votre véritable voix ni voir votre visage.

26 En outre, nous avons pris une autre mesure qui consiste à utiliser un pseudonyme.
27 Et, par conséquent, nous vous appellerons seulement « Monsieur le témoin ». Ainsi,
28 le public ne saura pas quel est votre nom.

1 En répondant aux questions qui ne sont pas susceptibles de révéler votre identité,
2 nous le ferons en audience publique. Cela signifie que le public pourra entendre tout
3 ce qui sera dit dans le prétoire. En revanche, lorsque vous répondrez à des questions,
4 s'il vous est demandé de répondre à des questions ou de décrire quelque chose qui
5 se rapporte précisément à vous, ou s'il vous est demandé de mentionner des faits qui
6 pourraient révéler votre identité, nous le ferons alors en audience à huis clos partiel.
7 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN : [09:55:01] Oui. Merci, Madame la Présidente. D'après ce que vous
9 venez de dire, ça me rassure, et je crois, votre équipe m'a préparé et m'a parlé de
10 cette mesure de protection. Et ça me rassure. Je ne vois pas d'inconvénient pour
11 témoigner avec toutes ces assurances de mesures de protection.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:37] Très bien.

13 Alors, Monsieur le témoin, il vous a été désigné un conseil, un avocat pour vous
14 donner des conseils juridiques sur une éventuelle auto-incrimination. Cet avocat a
15 demandé à ce que la Chambre vous accorde des garanties contre toute auto-
16 incrimination, et la Chambre a décidé de faire droit à cette requête et vous accorder
17 ces garanties. Cela signifie que la Chambre vous garantit que s'il vous est posé des
18 questions où vos réponses pourraient vous incriminer, eh bien, ces réponses ne
19 seront pas utilisées contre vous dans quelque procédure ultérieure que ce soit devant
20 cette Cour. Et ces questions, ainsi que les réponses à ces questions, seront gardées
21 confidentielles.

22 En termes simples, si on vous pose une question et que cette question peut vous
23 auto-incriminer, nous entendrons votre réponse à huis clos partiel.

24 Cela étant, Monsieur le témoin, les garanties que la Chambre vous a accordées ne
25 signifient pas que vous êtes autorisé à mentir à la Chambre en... lorsque vous
26 donnerez vos réponses. D'ailleurs, vous pouvez être poursuivi pour témoignage
27 faux ou incomplet. Vous avez pris le serment de dire la vérité et rien que la vérité.

28 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN : [09:57:23] Merci, Madame la Présidente.

2 Je crois, je suis là pour témoigner avec beaucoup de conviction des faits que j'ai
3 vécus, ce que j'ai écouté et selon ma déclaration. Également, le serment que je viens
4 de... de prêter, c'est pour dire la vérité, rien que la vérité.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:56] Merci infiniment,
6 Monsieur le témoin.

7 Finalement, j'aurai quelques consignes pratiques dont j'aimerais vous faire part, que
8 vous devriez garder à l'esprit pendant votre déposition.

9 Tout ce qui est dit dans cette salle d'audience est transcrit et est interprété. Il est, par
10 conséquent, impératif de parler clairement et lentement. Veuillez utiliser le
11 microphone, donc parler dans le micro qui est devant vous et ne commencez à parler
12 que... la personne vous posant des questions a terminé de vous poser des questions.

13 Et pour permettre une interprétation correcte, il est... impératif que tout un chacun
14 marque une pause avant de commencer à parler.

15 Si vous avez des questions, vous-même, ou si vous souhaitez faire une pause, levez
16 la main afin que nous sachions que vous avez quelque chose à dire.

17 Nous espérons qu'il n'y aura pas d'interruption ou de problèmes techniques avec la
18 liaison vidéo, mais s'il y a un problème quelconque, sachez que nous ferons de notre
19 mieux pour régler ce problème technique le plus tôt possible.

20 Est-ce que vous avez compris toutes ces consignes, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : [09:59:22] Parfaitement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:27] Merci beaucoup,
23 Monsieur le témoin.

24 Nous allons, à présent, commencer votre déposition. Et pour cela, je vais inviter
25 l'Accusation à prendre la parole pour commencer son interrogatoire principal.

26 Madame le Procureur.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [09:59:50]

1 Q. [09:59:50] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je m'appelle Sanyu Ndagire. Je suis avocate du côté de l'Accusation et je m'apprête à
3 vous poser quelques questions ce matin.

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:00:07] Madame la Présidente, pour cela, je vous
5 demanderais de bien vouloir passer à huis clos partiel — cela prendra moins d'une
6 minute —, afin que le témoin nous fournisse des informations identifiantes aux fins
7 du dossier.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:17] Madame la greffière
9 d'audience, huis clos partiel brièvement, s'il vous plaît.

10 Merci.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:25] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:33] Très bien.

15 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.

16 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:00:36]

17 Q. [10:00:37] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel et
18 vous pouvez vous exprimer librement, sans aucune crainte que votre identité ne soit
19 révélée à l'extérieur.

20 Pouvez-vous nous dire votre nom ?

21 R. [10:00:55] Merci, Madame la Procureur.

22 Je me nomme (Expurgé)

23 Q. [10:01:11] Et quelle est votre nationalité ?

24 R. [10:01:16] Centrafricaine.

25 Q. [10:01:25] Où est-ce que vous résidiez entre avril et août 2013 ?

26 R. [10:01:36] Bangui, République centrafricaine.

27 Q. [10:01:46] Et quelle était votre occupation pendant cette période d'avril à
28 août 2013, si vous vous en rappelez ?

- 1 R. [10:02:00] Merci.
- 2 Avril jusqu'à août 2013, j'ai eu à occuper plusieurs fonctions, (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Q. [10:03:03] (Expurgé)
- 9 il s'agissait de quel Président, s'il vous plaît ?
- 10 R. [10:03:15] Le Président de l'époque, c'était... le Président de l'époque, c'était
- 11 M. Michel Djotodia.
- 12 Q. [10:03:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 13 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:03:29] Madame la Présidente, nous pouvons
- 14 revenir en audience publique, s'il vous plaît.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:34] Madame la greffière
- 16 d'audience, est-ce que nous pouvons revenir en audience publique, s'il vous plaît ?
- 17 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:46] Nous sommes de retour en audience
- 19 publique, Madame la Présidente.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:54] Très bien, merci.
- 21 Madame la Procureur, veuillez poursuivre.
- 22 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:03:58] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 23 Q. [10:04:00] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique.
- 24 Donc, veuillez à ne pas vous identifier.
- 25 Ma prochaine question est la suivante : vous rappelez-vous avoir été interviewé ou
- 26 questionné par des enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale
- 27 internationale en 2018 ?
- 28 R. [10:04:27] Oui, je me rappelle bien.

1 Q. [10:04:35] Et pendant cet entretien en 2018, est-ce que des documents, des vidéos
2 ou des photos vous ont été présentés par les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

3 R. [10:04:55] Oui, effectivement. Ils m'ont présenté des vidéos et quelques images
4 photo. Je me souviens.

5 Q. [10:05:12] Et au terme de cet entretien, est-ce qu'il a été pris un... note de ce que
6 vous avez dit, une déclaration qui vous aura été présentée et relue ?

7 R. [10:05:40] Oui, c'est-à-dire, Madame la Procureur, ma déclaration, bien entendu.

8 Q. [10:05:53] Et est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire ce document et le
9 signer ?

10 R. [10:06:07] Tout à fait. En 2018, quand j'ai eu à finir mon entretien avec les
11 enquêteurs, bien entendu, ils m'ont fait lire, je l'ai approuvée, je l'ai signée. Et tout
12 récemment, une autre équipe m'a présenté, bien entendu, ma déclaration. Et je leur
13 ai confirmé que c'était bien ma déclaration, rien n'a été modifié. Je confirme.

14 Q. [10:06:43] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:06:47] La greffière d'audience peut-elle faire
16 afficher sur l'écran du témoin l'intercalaire 1 de notre classeur, document enregistré
17 sous le numéro CAR-OTP-0074-0041 ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:07:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document qui est affiché à
20 l'écran devant vous maintenant ?

21 *(Silence du témoin)*

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:53] Monsieur le témoin,
23 est-ce que vous pouvez m'entendre ?

24 R. [10:07:58] Oui, Madame la Présidente, je vois le document et... affiché, mais c'est
25 pas lisible. Votre collègue est en train de... de le rendre lisible. Donc, voilà. C'est...
26 C'est bien présenté, maintenant. Je vois.

27 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:08:23]

28 Q. [10:08:24] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le document qui est

1 de... devant vous ?

2 R. [10:08:30] Je reconnais le document, oui. Je connais le document.

3 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:08:42] La greffière d'audience, est-ce que vous
4 pouvez défiler vers le bas de la page ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:08:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez des noms ou des signatures
7 à cet endroit ?

8 R. [10:08:56] Si, si. Bien sûr, Madame la Présidente, je vois des noms, je vois des
9 signatures.

10 Q. [10:09:12] Et sans identifier ou sans lire les noms que vous voyez, quels sont les
11 noms et signatures que vous reconnaissez ?

12 R. [10:09:30] Je reconnais toutes les signatures.

13 Q. [10:09:41] Est-ce que votre nom ou votre signature apparaît quelque part sur cette
14 page, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:09:51] Mon nom et signature « apparaît » authentiques.

16 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:10:10] Madame la greffière d'audience, s'il vous
17 plaît, pouvez-vous aller à la dernière page de ce document ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:10:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la page qui s'affiche à l'écran
20 maintenant ?

21 R. [10:10:34] Oui, je vois la page.

22 Q. [10:10:46] Et à qui appartiennent les signatures que vous voyez sur cette page ?

23 R. [10:10:56] Je vois ma signature et pour l'équipe qui m'a rencontré.

24 Q. [10:11:13] Merci, Monsieur le témoin.

25 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:11:16] Madame la Présidente, je demande la
26 soumission formelle de l'intercalaire 1.

27 Q. [10:11:23] Monsieur le témoin, plus tôt, vous avez dit que vous aviez récemment
28 rencontré une équipe et que vous avez pu revoir une fois de plus votre déclaration.

1 Est-ce que vous pouvez nous donner la date de cette rencontre ?

2 R. [10:11:52] Merci, Madame.

3 Si j'ai une bonne souvenance, je ne me souviens pas, exacte, de la date, mais elle peut
4 être le 1^{er} de ce mois. Si je me trompe pas, le 1^{er} jusqu'à... au 2, si je me trompe pas de
5 la date, de ce mois.

6 Q. [10:12:22] Et à ce moment-là, pendant cette rencontre, est-ce que vous avez eu
7 l'opportunité de relire cette déclaration de vous-même ou est-ce qu'un interprète l'a
8 fait pour vous ?

9 R. [10:12:36] Merci, Madame la Procureur.

10 J'ai eu l'opportunité de lire ce document en version papier — en version papier —, et
11 j'ai confirmé que c'était moi. Et c'est ma déclaration.

12 Q. [10:13:02] Toujours pendant cette rencontre, est-ce que... qu'il vous a encore été
13 montré les mêmes photos et les mêmes vidéos qui vous aviez... qui vous avaient été
14 montrées pendant votre première entretien en 2018 ?

15 R. [10:13:27] Effectivement. C'étaient toutes les images que j'ai eu à... à regarder en
16 2018. Toutes les images. C'est l'aide, pour souvenir de 2018, c'étaient les images.

17 Q. [10:13:56] Merci.

18 Et est-ce que vous avez apporté des éclaircissements ou des clarifications... à votre
19 déclaration pendant cette réunion de juillet, l'année en cours ?

20 R. [10:14:14] Oui, Madame la Procureur.

21 Je crois, j'ai... j'ai porté une petite modification ou amendement sur une seule partie,
22 sur une seule partie, que l'équipe a pris en compte. C'est celle-là qui... qui nous a
23 poussés à resigner encore, à me faire signer à nouveau sur un amendement que j'ai
24 porté.

25 Q. [10:14:52] Et ces corrections mineures dont vous parlez, est-ce qu'il en a été fait
26 note et est-ce qu'elles vous ont été relues ?

27 R. [10:15:10] Bien sûr. Une fois porté cet amendement légère... léger — au temps
28 pour moi —, je crois l'équipe a corrigé, elle a été transmis à l'équipe sur place, elle

1 m'a fait relire, et après le lire que voilà, c'était mon amendement et je l'ai signé par
2 après. Je l'ai signé. Séance tenante.

3 Q. [10:15:40] Merci pour cette information, Monsieur le témoin.

4 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:15:44] Madame la greffière d'audience, pouvez-
5 vous afficher à l'écran de... du témoin l'intercalaire 9 de notre classeur avec le
6 numéro d'enregistrement CAR-OTP-0003-6703 ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Madame la greffière d'audience, veuillez aller à la dernière page du document.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:16:35] Monsieur le témoin, bien que ce document soit en anglais, est-ce que
11 vous pouvez reconnaître la signature sur la page ?

12 R. [10:16:51] Je confirme, c'est ma signature.

13 Q. [10:17:05] Et vous rappelez-vous si c'est le même document que vous avez signé
14 après avoir effectué la correction mineure dont vous avez parlé tout à l'heure ?

15 R. [10:17:25] Oui, je confirme.

16 Q. [10:17:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:17:36] Je demande la soumission formelle de
18 l'intercalaire 9, Madame la Présidente.

19 Q. [10:17:44] *(Intervention non interprétée)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:48] Intercalaire 9, plutôt.

21 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:17:53] *(Début de l'intervention non interprété)*

22 Q. [10:17:55] Monsieur le témoin, j'ai une dernière question : consentez-vous à ce que
23 les juges utilisent votre déclaration que nous venons de vous montrer, celle que vous
24 avez faite en 2018, ainsi que les corrections que vous avez faites pour aider à établir
25 la vérité dans le cadre de cette affaire ?

26 R. [10:18:24] Oui, bien sûr, Madame le Procureur.

27 Q. [10:18:32] Merci.

28 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:18:35] Madame la Présidente, Mesdames et

1 Messieurs de la Cour, la... le Bureau du Procureur établit que les conditions de la
2 règle 68-3 ont été remplies et le témoin a consenti à ce que sa déclaration
3 préalablement enregistrée, ainsi que les éclaircissements, soient utilisés pendant cette
4 affaire. Et les documents que la... le Procureur a soumis sont les
5 intercalaires 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 du classeur de l'Accusation.

6 J'en ai terminé pour les questions à ce témoin à ce niveau.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:22] Merci beaucoup,
8 Madame.

9 Le témoin étant présent et le témoin ayant consenti au versement de sa déclaration
10 préalablement enregistrée, ainsi que les corrections et tous les documents associés,
11 l'Accusation ayant mené son interrogatoire principal, la Défense et la Chambre ayant
12 l'opportunité d'interroger ce témoin pendant cette procédure, la déclaration
13 préalablement enregistrée de ce témoin et tous les matériaux associés sont versés
14 comme éléments de preuve.

15 Monsieur le témoin, le... l'interrogatoire principal de l'Accusation étant achevé, je
16 vais passer la parole à la Défense de M. Said qui pourra vous poser des questions en
17 guise de contre-interrogatoire.

18 Maître Naouri, pour la Défense. Veuillez procéder à votre contre-interrogatoire.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e NAOURI : [10:20:37] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

21 Q. [10:20:53] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [10:20:58] Bonjour, Maître.

23 Q. [10:21:02] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser les
24 questions aujourd'hui, au nom de la Défense de M. Said.

25 Nous parlons tous les deux en français et tout ce qui... ce que nous disons dans cette
26 Cour est retranscrit, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui tapent tout ce que nous disons.
27 Et tout est aussi interprété vers l'anglais. Donc, nous avons une règle, ici, qui
28 s'appelle la règle des cinq secondes, c'est-à-dire qu'avant de répondre à ma question,

1 ou moi avant de vous poser une question, j'attends cinq secondes. Donc, essayons
2 ensemble de la respecter. Ce n'est pas chose facile, croyez-moi, mais je suis sûre
3 qu'on va y arriver.

4 Dans le même sens, la juge Présidente vous a expliqué qu'il y a des mesures de
5 protection. Je vais évidemment passer en audience à huis clos partiel quand il s'agit
6 d'éléments qui peuvent vous identifier, et donc, on procèdera ainsi. Si vous avez le
7 moindre doute, bien sûr, vous pouvez nous l'indiquer.

8 Et pour mes toutes premières questions, je vais justement demander à passer en... en
9 audience à huis clos partiel puisqu'il s'agit de... d'éléments qui peuvent être
10 identifiants, d'accord ?

11 M^e NAOURI : [10:22:34] Madame la Présidente, si on peut passer en... audience à
12 huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:37] Très certainement.
14 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous brièvement passer à huis clos
15 partiel ? Merci.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 22)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:56] Nous sommes de retour à huis clos
18 partiel, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:57] Très bien.
20 Maître, veuillez poursuivre.

21 M^e NAOURI : [10:23:02] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [10:23:02] Alors, moi, je vais revenir sur des petits éléments que vous avez
23 indiqués dans... dans votre déclaration antérieure. Et justement dans votre
24 déclaration antérieure... et je vais citer parfois des références pour le dossier, hein,
25 comme ça, tout le monde sait de quoi je parle.

26 M^e NAOURI : [10:23:16] Donc, pour nous la déclaration antérieure, c'est l'onglet n° 1.
27 CAR-OTP-2074-0041. Et c'est le paragraphe 14 qui m'intéresse, aux pages 0043
28 et 0044...

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [10:23:42] ... où vous dites que vous avez fait vos études primaires à (Expurgé).

3 Est-ce que vous confirmez que c'est correct, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:23:56] Oui, je confirme, Maître.

5 Q. [10:24:01] D'accord.

6 Alors, moi, ma question, c'est quand est-ce que vous partez au (Expurgé)

7 pour faire vos études universitaires ? Secondaires et universitaires, si j'ai bien

8 compris.

9 R. [10:24:22] Oui, Maître. C'était en 95, 1995, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:25:07] D'accord, merci de cette précision.

14 Et votre premier emploi, c'est au (Expurgé) ; c'est bien ça ?

15 R. [10:25:17] Bien sûr, Maître, c'est au (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:25:41] D'accord.

19 Et combien de temps après votre emploi au (Expurgé)

20 R. [10:25:58] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [10:26:46] D'accord.

25 Alors je vais juste revenir sur ce que vous venez de dire. Vous êtes (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé), Monsieur le témoin ?
- 2 Q. [10:27:07] Merci, Madame.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. [10:28:13] D'accord.
- 13 Alors, juste pour... pour que vous nous confirmiez pour les transcrits, (Expurgé)
- 14 (Expurgé) ; c'est bien ça ?
- 15 R. [10:28:34] Bien sûr, c'est bien ça.
- 16 Q. [10:28:36] D'accord.
- 17 Alors là, vous nous dites que vous avez travaillé pour (Expurgé)
- 18 Qu'est-ce que vous faites entre 2011 et 2013 ?
- 19 R. [10:28:51] Merci, Maître.
- 20 Je crois en 2011, (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. [10:29:38] Alors, merci et on va y revenir, en effet, par étapes.
- 25 Juste pour bien comprendre : quand vous êtes au (Expurgé), vous y êtes en quelle
- 26 qualité, Monsieur le témoin ? Pourquoi vous êtes au (Expurgé) ?
- 27 R. [10:29:58] Merci beaucoup, Maître.
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Je peux continuer ?
- 3 Q. [10:30:23] Allez-y, allez-y.
- 4 R. [10:30:25] (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. [10:32:56] D'accord, merci pour cette... ces... ces précisions, Monsieur le témoin.
- 27 Alors, juste pour corriger, à mon avis, votre déclaration antérieure, hein...
- 28 M^e NAOURI : [10:33:00] ... qui est notre onglet 1 de notre liste de notification, CAR-

1 OTP-2074-0141, page 0044, au paragraphe 19...

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:33:27] ... il y a écrit la chose suivante : « Je suis à même de témoigner de la
4 création du mouvement séléka, car... car alors même que j'étais pas en RCA à
5 l'époque, (Expurgé), je suivais
6 attentivement les événements qui se déroulaient en RCA. »

7 Donc, là vous venez de nous dire que vous étiez pas en RCA, en effet, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé). Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur le
10 témoin ?

11 R. [10:34:08] Merci, Maître.

12 Je disais tout à l'heure, peut-être c'est le détail, je disais quand (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 C'est que je suis pas en contradiction avec ma déclaration. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [10:35:31] D'accord. Alors, merci pour ces précisions.

26 Juste pour que je comprenne bien, quand vous êtes (Expurgé)

27 (Expurgé) ; j'ai bien compris

28 ça ?

- 1 R. [10:35:47] Oui, Maître, au (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. [10:36:36] Alors, Monsieur le témoin, juste j'étais en train de relire les transcrits
7 pour être bien certaine que je vous avais bien comprise.
8 Moi, ma question, c'est quand est-ce que vous allez (Expurgé)
9 R. [10:36:57] C'était la même année, (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Q. [10:37:34] D'accord.
14 Et vous êtes où quand il y a les accords de Libreville, Monsieur le témoin ?
15 R. [10:37:52] Merci beaucoup, Maître.
16 Je parle de toute conviction, j'étais en plein (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)... J'espère que nous sommes à huis clos, je peux citer le
19 nom d'une personne ? (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:39:53] D'accord. Alors merci, Monsieur le témoin. Ça nous éclaire un petit
5 peu les choses.

6 Alors, vous nous avez parlé en effet de mouvements qui s'opposent au... à la
7 gouvernance de Bozizé, dont le Mouvement de la révolution armée pour le
8 changement. Alors, je vais vous parler un petit peu de... de ce sujet avec vous, si
9 vous voulez bien.

10 Je vais demander à passer en séance publique puisqu'on va parler de manière
11 générale de ces mouvements, donc ça ne devrait pas vous identifier. Et si, à un
12 moment, je sens que nous sommes sur un terrain glissant, je demanderais
13 évidemment à passer en huis clos partiel, d'accord ?

14 M^e NAOURI : [10:40:30] Madame la Présidente, est-ce que nous pouvons passer en
15 audience publique, s'il vous plaît ?

16 Ah, pardon, j'avais pas vu votre main levée. Pardon, Monsieur le témoin. Allez-y.

17 R. [10:40:42] Oui, Madame la Présidente, si vous me permettez, et si c'est en public, je
18 peux citer les noms de ce mouvement, je peux citer les noms des (*inaudible*) y
19 compris le mouvement... l'ex-mouvement ou bien je peux pas citer, comme c'était
20 pas à huis clos. Si vous me permettez, Madame la Présidente, de savoir.

21 M^e NAOURI : [10:41:08]

22 Q. [10:41:08] Alors, Monsieur le témoin, je vais me permettre de vous répondre parce
23 que c'est moi qui sais le... les questions que je vais vous poser, et la Présidente ne le
24 sait pas. Donc je vais assister la... la Cour. Je vais vous poser des questions sur les
25 mouvements qui ont constitué la Séléka, leurs raisons d'être, et cetera. C'est des
26 informations de notoriété publique, bien évidemment, hein. On parle beaucoup,
27 pendant le procès, de ces mouvements, par exemple l'UFDR, au hasard. Donc, on va
28 parler de ces choses-là, de manière générale, donc c'est pour ça qu'on peut aller en

1 public. Vous pouvez parler de ces choses-là normalement puisque c'est public.
2 Imaginions que vous aviez eu un rôle, là on serait pas en public, parce qu'on
3 parlerait de vous, Monsieur le témoin, et ça pourrait vous identifier. Mais là, on va
4 parler de vos connaissances que vous nous dites avoir dans votre déclaration
5 antérieure sur ces mouvements de manière générale, leurs intitulés, leurs leaders et
6 c'est des sujets très fréquents que l'on aborde lors des... des... des questions avec
7 différents témoins.

8 Voilà, j'espère que ça vous précise un petit peu et, comme ça, la Présidente sait aussi
9 les sujets qu'on va aborder.

10 R. [10:42:12] Oui, Maître. Je peux citer les noms des leaders de ces mouvements ou
11 bien juste les mouvements ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:25] Une petite
13 correction à la transcription s'impose.

14 Q. [10:42:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez évoqué Libreville ou
15 Brazzaville ? Parce que dans la transcription, on lit « Brazzaville ». Est-ce que vous
16 avez voulu dire Brazzaville ou Libreville ?

17 M^e NAOURI : [10:42:46] Peut-être, en français, c'est Libreville, donc je peux
18 confirmer que... qu'on a parlé uniquement de Libreville et que le témoin n'a pas
19 parlé de Brazzaville, si ça assiste.

20 R. [10:43:00] Oui, Madame la Présidente, l'accord... le premier accord par la Coalition
21 Séléka était à la ligne rouge, c'était à Libreville au Gabon. Mais une fois arrivé au
22 pouvoir, et en 2014, il y avait eu un pourparlers de Brazzaville. C'était, à l'époque, de
23 M^{me} Catherine Samba-Panza. Mais Maître m'a posé la question sur l'accord de
24 Libreville, c'est pourquoi j'avais parlé sur Libreville, alors que, dans ma déclaration,
25 Libreville n'existe pas.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:49] C'est bien noté.
27 Monsieur le témoin, nous allons donc passer en audience publique. Alors, rappelez-
28 vous de ne pas mentionner d'éléments susceptibles de révéler votre identité. Et je

1 vais me fier à M^e Naouri quant à la manière de poser les questions.

2 Madame la greffière d'audience, passons en audience publique, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience publique à 10 h 44)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:19] Nous sommes en audience publique,

5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:35] Madame Naouri,

7 veuillez poursuivre.

8 M^e NAOURI : [10:44:38] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

9 Q. [10:44:39] Alors, comme je vous le disais juste avant, Monsieur le témoin, les
10 mouvements, leurs leaders, tout ça, c'est public, les leaders aussi, vous inquiétez pas.

11 Alors, avant de rentrer dans le détail de certains mouvements, la région du nord de
12 la RCA était délaissée par le gouvernement du Président Bozizé, n'est-ce pas ?

13 R. [10:45:03] Oui, tout à fait.

14 Q. [10:45:08] Est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu de quels maux
15 souffraient les populations du Nord sous Bozizé ?

16 R. [10:45:21] Merci, Maître.

17 Je crois, c'est... c'est connu de tous, et c'est comme... c'est moi qui ai fait cette
18 déclaration, c'était l'une des causes. Je crois, le Nord de la RCA, en commençant par
19 Birao, la préfecture de Vakaga, de Ndélé et de là-bas à venir presque au
20 centre Bria, la population souffre. Elle est... Elle est diminuée de tout. Il y a pas d'eau
21 potable, il y a pas des infrastructures routières, il y a pas d'électricité. Bon, là, c'est
22 un cas général, à peu près, pour la Centrafrique. Il y a pas aussi une bonne base
23 d'éducation. Il y a pas, bien entendu, ce qu'on appelle des bonnes infrastructures
24 sanitaires. Elle se réclamait toujours, non seulement par moi qui ai déposé cette
25 déclaration, mais même par des organisations internationales. Jusqu'à nos jours, les
26 alertes sont continuelles, et que la population souffre. Elle est coupée de tout,
27 démunie de tout.

28 Q. [10:46:47] Alors, merci pour... pour ces précisions.

1 Quand vous dites sanitaire, vous voulez dire qu'il y a pas d'hôpitaux, par exemple,
2 dans la région du Nord ? Est-ce que j'ai bien compris ?

3 R. [10:47:02] Merci, Madame... Maître.

4 Il y a... Il y a des hôpitaux, c'est un État, c'est... c'est un gouvernement qui est en
5 place bien avant depuis l'indépendance. Des hôpitaux sont là, mais par manque de...
6 de... des infrastructures sanitaires, des appareils adéquats pour procéder à des
7 examens. Il y a aussi là... le véritable problème, c'est... c'est les ressources humaines
8 qualifiées.

9 Aujourd'hui, si vous êtes à Bangui et on vous affecte à Birao, c'est comme l'enfer
10 pour un fonctionnaire. Au vu de la distance, au vu de l'état de la route, aussitôt,
11 vous êtes coupé auprès de votre famille biologique et vous êtes abandonné de votre
12 propre sort par les services concernés ou concentrés de l'État dont vous a affecté. Et à
13 tel point que la population de ces deux préfectures s'organise des fois, des fois, bien
14 entendu, de recruter des... des enseignants vacataires, c'est-à-dire ceux qui ont eu
15 leur bac, ces autochtones de ces localités, les recycler et, eux-mêmes, ils les paient
16 pour enseigner dans certaines écoles. Mais il y a des écoles publiques, il y a des
17 hôpitaux publics, mais qui ne sont pas pris en charge convenablement.

18 Et là, ça a été le discours toujours même de ce gouvernement actuel qui dit : « À
19 Birao, il y a beaucoup de manquements, mais nous ferons de notre mieux pour faire
20 de notre mieux », et cetera. Mais à la fin, c'est... c'est l'exclusion sociale, c'est
21 l'injustice sociale.

22 Q. [10:48:44] D'accord. Et cette exclusion sociale et cette injustice sociale, c'est donc
23 bien le cas en 2012-2013, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:48:54] C'est ce cas-là, Maître, de l'injustice sociale. Moi, je la prends, cette
25 injustice sociale, sur un cadre national. Moi, je suis pas de Birao, je suis pas de Ndélé,
26 mais je le prends dans un cadre national pour défendre une cause nationale. À
27 l'époque de... du Président François Bozizé, je crois, c'est pas celle du Nord, celle qui
28 se plaignait, mais c'est toute une population, toute une population qui parle de la

1 mauvaise gouvernance du régionalisme.

2 Le gouvernement s'est plongé dans une politique de clientélisme, et bien entendu, il
3 y a eu des révoltes populaires mêmes, hormis des révolutions armées, et c'est
4 pourquoi, à cette époque-là, j'ai parlé de manifeste d'un facteur déterminant. {PFR :
5 (Expurgé)} à dégager ce qu'on appelle une revendication nationale, croyant que
6 {PFR : (Expurgé)} changer les choses.

7 Q. [10:50:05] D'accord. Et pour revenir aux régions du Nord en 2012, sous Bozizé,
8 par exemple, il y avait des... des problèmes de braconnage et de banditisme, n'est-ce
9 pas, par exemple, les zaraguina. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu
10 plus, à votre connaissance ?

11 R. [10:50:26] Oui, Maître. Je crois, en 2012, l'histoire des zaraguina, c'est pas en 2012.
12 Si j'ai une bonne souvenance, c'était depuis à l'époque du Président défunt Ange-
13 Félix Patassé, et les zaraguina ne sont pas basés à... à Birao ni à Ndélé.

14 Par contre, au centre, quand vous prenez la préfecture de Bambari qui est la
15 deuxième capitale pour venir à Bangui, il vous faut une escorte militaire, c'était
16 depuis à l'époque du Président Patassé. Les zaraguina, en français, on les appelait
17 communément les coupeurs de routes, les coupeurs de routes. Quand vous prenez
18 Bambari pour arriver à Bria, là où se trouvent les zaraguina, c'est à peu
19 près 400 kilomètres. Et quand vous prenez Bambari pour remonter vers Bangassou
20 jusqu'à la frontière vers le Zaïre, là où se trouvent les zaraguina.

21 Mais à Birao, le contexte, c'est différent. C'est le braconnage. Le braconnage, il y a...
22 il y a des gens qui quittent le Soudan, le Darfour. C'est une ville frontalier avec...
23 frontalière avec la RCA qui est Am Dafok et c'est... c'est ces deux populations à peu
24 près sont de communautés sœurs, qui a une... un fort brassage entre ces deux
25 communautés. Et ces braconniers, avec des armes, quittent le Soudan pour venir
26 faire du braconnage en Centrafrique, tuer des éléphants, prendre leurs cornes, et
27 cetera, leurs dents, et cetera, et d'ivoire, et cetera.

28 Et bien entendu, il y avait, si je me souviens très bien, une structure des Eaux et

1 Forêts qui a été mise en place. Et les... les autochtones de cette localité de Birao ont
2 été recrutés par le gouvernement et via l'avis d'une ONG internationale, je crois, qui
3 forme ces jeunes comme des défenseurs de la forêt et de la faune, des défenseurs de
4 la forêt et de la faune. J'ai pas le nom de... de cette ONG qui les soutenait, qui les
5 formait, qui les équipait avec des armes d'épaule. Et ces jeunes autochtones de la
6 région-là, qui luttait contre les braconniers, qui luttait contre les braconniers. Et
7 une bonne partie de ces jeunes ont... comme ils commencent à manipuler les armes,
8 et dès qu'il y a eu des mécontentements, une bonne partie de... de ces jeunes-là ont
9 rejoint ce qu'on appelle ce mouvement appelé UFDR.

10 Là, c'était le début. C'était le début. C'est important, je ne me souviens pas de
11 l'année de la date, mais c'était le début, quand le gouvernement a armé ces jeunes, à
12 les recycler, les a formés à défendre leur territoire contre ces braconniers, ces
13 braconniers soudanais.

14 La politique, c'était quoi ? C'est des Soudanais musulmans — excusez-moi le
15 terme —, de la communauté musulmane qui se connaissaient avec ces jeunes de
16 Birao en majorité musulmane. Au lieu qu'il y ait la Force de défense et de sécurité,
17 défendre cette potentialité des animaux qu'il faut préserver, il faut protéger, ils ont
18 recruté ces jeunes et les formaient. Je crois le nom des... des... de cette organisation,
19 c'est APRD ou un truc comme ça. J'ai... Vous pouvez le trouver par vos recherches.
20 Et si je me souviens, je reviendrai dessus. Et ce sont ces jeunes-là qui ont le privilège
21 vraiment de créer ce mouvement ou bien de rejoindre après la création de ce
22 mouvement UFDR.

23 Q. [10:54:23] Merci, Monsieur le témoin. C'est très clair.

24 Et on en comprend bien l'origine des mouvements, telle que vous venez de
25 l'expliquer. Et on va y revenir dans pas longtemps.

26 Là tout de suite, ce que je comprends justement en rebondissant sur ce que vous
27 venez de nous dire... de nous dire, c'est que quand ces différents groupes qui
28 émergent dans le Nord vont former une coalition, puisque Séléka, c'est coalition, il

1 n'y a pas vraiment d'idéologie derrière cette coalition. Ce qui les unit, c'est
2 simplement qu'ils luttent contre le gouvernement de... du... du Président Bozizé ;
3 c'est bien ça ?

4 R. [10:55:08] Maître, je crois, la Séléka, il y a pas que seulement des profanes, il y a
5 des intellectuels. Si je prends le cas de M. Djotodia, je crois, il a son... son doctorat en
6 économie. J'ai pas vérifié, mais il a dit à des... il y a ses collègues qui le disent, il y a
7 des universitaires qui ont constitué ce qu'on appelle la Coalition Séléka. C'est une
8 question d'idéologie. Et chacun de nous a ses idéologies, selon sa façon de voir les
9 choses, selon sa faculté d'apprécier la situation.

10 Les mécontentements, c'est pas à l'époque de Bozizé seulement, mais bien avant.
11 Bien avant. Tout à l'heure, quand je vous ai dit, vous m'avez posé la question
12 concernant les braconniers, les zaraguina à Birao, je vous ai dit : il y a des
13 braconniers et qu'il y a... des jeunes autochtones ont été recrutés par le
14 gouvernement à défendre leur région vis-à-vis de ces braconniers. Ces braconniers
15 sont lourdement armés. Et, comment le gouvernement peut recruter des autochtones
16 pour défendre leur région, alors que Birao, c'est une région de la République
17 centrafricaine ? C'est une préfecture, une préfecture, alors qu'il y a des Forces de
18 défense et de sécurité, il y a un détachement militaire de la gendarmerie, la garde
19 forestière. Mais comme ce sont... comme ils disent souvent, c'est leurs parents qui
20 quittent le Soudan pour venir, il faut aussi les frapper avec leurs propres parents. Là,
21 c'était le début. C'était pas à l'époque de Bozizé, mais bien avant. Je ne sais pas, est-
22 ce que c'était à l'époque de Patassé ou avant Patassé.

23 Mais le mécontentement, le mécontentement, la naissance de la rébellion en
24 Centrafrique, ce n'était pas que la Séléka. Il y a eu le mouvement de Jean-Jacques
25 Demafouth ; il y a eu l'UFDR ; il y a eu, bien entendu, la CPJP, et cetera, et cetera.
26 Donc, c'est... c'est les différents mouvements, le mécontentement est national.

27 Et à l'époque de M. Bozizé, quand la coalition est née... Au début, c'était pas une
28 coalition. Voilà, si vous me permettez, et je suis pas trop kilométrique, je peux

1 donner quelques précisions.

2 Au début, c'était pas la coalition. Il y avait l'UFDR qui est là, qui opérait dans le
3 Nord, et il y a aussi la CPJP qui est là aussi, un mouvement qui revendique les droits
4 du Nord.

5 Q. [10:57:58] Merci...

6 R. [10:58:01] Je peux continuer, Maître ?

7 Q. [10:58:02] Attendez... Attendez deux secondes. Parce que quand... j'attends les
8 cinq secondes, vous voulez renchaîner. J'attends parce que, en plus, vous avez parlé
9 beaucoup, vous avez dit beaucoup de choses, alors je donne une petite pause aux
10 interprètes. D'accord ?

11 Alors je vais revenir dans un instant, en effet, sur le fait et les créations de l'UFDR, la
12 CPJP, et cetera, on va y revenir.

13 Juste avant la pause, je voudrais vous lire un extrait d'un document. C'est le
14 témoignage d'un expert nommé Mike Jobbins devant le Congrès américain le
15 19 novembre 2013.

16 M^e NAOURI : [10:58:37] Et je vais donner les références pour le dossier. C'est
17 l'onglet 9 de notre liste de notification, CAR-OTP-2081-0496.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Voilà. Et c'est un élément qui n'a pas encore été soumis et qui est public, donc qui
20 peut être montré au témoin et au public. Et la page qui m'intéresse, c'est la
21 page 0530.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:59:13] Alors, on voit les titres sur cette page... Voilà parfait. Donc, on voit que
24 c'est le... le témoignage de Mike Jobbins.

25 Et moi, la page qui m'intéresse, * c'est la page suivante, 0531...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Et comme c'est un rapport en anglais, je vais en faire une lecture en anglais qui sera
28 interprétée, d'accord ? Comme ça, on a... on a une interprétation officielle de ce qui

1 est dit.

2 Donc, je vais lire doucement et en anglais le troisième paragraphe.

3 Donc, il faudrait remonter un tout petit peu, Madame la greffière, si vous voulez
4 bien.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Voilà parfait.

7 Donc, je vais lire... Parfait, merci.

8 Donc, je lis en anglais : *(Interprétation)* « Il y a eu toujours peu de cohésion au sein du
9 mouvement séléka. Les Séléka, c'est un ensemble, une cohésion de combattants
10 émanant de groupes rebelles opposés et... historiquement opposés donc de longue
11 date. Il continue de connaître des fractions... des fractionnements, ayant des troupes
12 loyales à des commandants et ne respectant pas une hiérarchie bien définie. Il n'y a
13 pas de... d'agenda clair ni de plateforme politique derrière le mouvement séléka. Si
14 ce n'est, au plus, un sens... un sentiment général que le nord du pays avait été
15 historiquement négligé. »

16 *(Intervention en français)* Et je m'arrête ici, c'est le passage qui m'intéresse.

17 Alors, ma question pour vous, Monsieur le témoin : est-ce que vous... vous avez un
18 commentaire sur cette analyse de Mike Jobbins devant le Congrès américain ?

19 R. [11:01:31] Oui... Oui, merci, Maître. C'est l'analyse de l'expert. Je peux pas
20 remettre en doute ses analyses en tant qu'expert, mais moi, je vous l'ai dit, à mon
21 avis, à ma forte conviction, la Séléka avait des idéologies, c'est-à-dire ses leaders, ses
22 leaders. Ici, il a parlé de défendre l'intérêt du Nord. La tête de la Séléka, elle est du
23 Nord, le numéro 2 de la Séléka, cette tête-là, elle est du Nord, et le chef d'état-major
24 de la Séléka est du Nord. Et les fondateurs de ces deux grands mouvements, qui sont
25 les piliers de la Séléka, ce sont ces deux mouvements du Nord. Comme je vous ai dit
26 tantôt, ces mouvements sont nés avant la coalition séléka, notamment l'UFDR et la
27 CPJP pour la cause défendre le Nord.

28 Mais au sein de la coalition séléka, la Séléka fondamentale même, dès sa coalition, je

1 crois, elle a ses représentants en Europe et à l'extérieur. Et ses représentants, l'autre
2 qui tient le média, (*inaudible*), le porte-parole de la Séléka, qui parle sur RFI,
3 France 24, qui a créé une forte mobilisation à base de ses idéologies, il n'est pas du
4 Nord, ce monsieur. Il n'est pas du Nord...

5 Q. [11:03:06] Alors Monsieur le témoin...

6 R. [11:03:10] ... il n'est pas... Oui ?

7 M^e NAOURI : [11:03:11] Pardon. Est-ce qu'on peut enlever la pièce ? J'en ai fini pour
8 cette pièce.

9 (*La greffière d'audience s'exécute*)

10 Je le dirai automatiquement pour que je garde la connexion avec vous ; vous me
11 voyez et pas le document.

12 R. [11:03:22] Oui. Oui, oui.

13 Q. [11:03:17] Pour des raisons de temps, je vais juste vous arrêter là, on va reprendre
14 exactement là où vous étiez après la pause, mais on va faire une petit pause. On est
15 dans les mains de la Présidente, bien... bien sûr, mais c'est l'heure de la pause, il est
16 11 heures, c'est pour ça que je me suis permis... permise — pardon — de vous
17 arrêter, et on va reprendre sur ce que vous disiez après la pause, d'accord ?

18 M^e NAOURI : [11:03:39] Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:03:49] Eh bien, j'espère
20 que vous avez entendu cela, Maître Naouri, de la cabine d'interprétation anglaise,
21 vous avez parlé trop... beaucoup trop vite. Néanmoins, les interprètes ont fait de leur
22 mieux pour vous suivre.

23 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience maintenant, nous allons faire
24 une courte pause et nous allons reprendre à 11 h 30 avec la suite de votre déposition.

25 L'audience est suspendue.

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:04:15] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 11 h 04*)

28 (*L'audience est reprise en public à 11 h 37*)

1 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:37:16] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:40] Bonjour, une fois de
5 plus, à tout le monde.

6 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec votre témoignage.

7 Maître Naouri, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

8 M^e NAOURI : [11:37:51] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

9 Q. [11:37:52] Alors, rebonjour, Monsieur le témoin. Nous sommes toujours en
10 audience publique et nous allons continuer sur le thème général sur lequel on était.

11 R. [11:38:03] D'accord.

12 M^e NAOURI : [11:38:06] Alors, juste avant qu'on commence, je voudrais demander la
13 soumission formelle de l'onglet 9 de notre liste de notification, qui était la pièce
14 qu'on avait utilisée juste avant la pause. Comme ça, c'est fait pour le dossier.

15 Q. [11:38:34] Alors, justement, ces groupes dont nous avons parlé avant la pause,
16 vous nous avez dit que ces groupes ont été constitués bien avant, hein — là, je fais
17 référence à la page 32 du transcrit français, lignes 27 et 28. Alors, moi, ma question,
18 c'est à partir de quand, à votre connaissance, ces groupes, ces différents groupes ont
19 commencé à se constituer ?

20 R. [11:39:11] Merci, Maître.

21 Concernant le groupe CPJP, bien entendu, et UFDR, UFDR, au début, c'est le... la
22 personne visible, c'était M. Zakaria Damane et capitaine Yao. M. Bozizé est arrivé au
23 pouvoir en 2003, au mois de mars si je me souviens, et après, même pas un an, il y a
24 eu des mécontentes et capitaine Yao faisait partie des libérateurs, c'est-à-dire des
25 combattants de... de la mouvance libérateur du général François Bozizé, ce
26 mouvement qui l'a amené au pouvoir. Et après, ils se sont rebellés ; ils se sont
27 rebellés la même année 2003 contre Bozizé et mouvement du Nord. Ce mouvement
28 était constitué, comme... comme je vous ai dit, à l'époque, capitaine Yao s'est réfugié

- 1 dans sa région natale, qui est Vakaga, Birao, la ville de Birao qui est le chef-lieu...
- 2 Q. [11:40:33] Alors Monsieur le témoin...
- 3 R. [11:40:34] ... et Zakaria... Oui ?
- 4 Q. [11:40:36] Pardon, je vais vous interrompre un petit peu juste pour vous
- 5 demander de prendre des petites respirations avant une nouvelle idée, d'accord ?
- 6 Parce que c'est pas facile pour les interprètes de vous suivre et pour les
- 7 transpositeurs. Et quand vous dites des noms, par exemple... Pardon, oui.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:55] Merci.
- 9 M^e NAOURI : [11:40:56]
- 10 Q. [11:40:57] Par exemple, quand vous dites des noms, hein, on voit là, vous avez
- 11 parlé d'un capitaine et vous avez parlé d'une région natale, et cetera, donc on va
- 12 reprendre un petit peu ce que vous venez de nous dire étape par étape, d'accord ?
- 13 Alors, vous avez dit que la personne visible de l'UFDR — on parle bien de
- 14 l'UFDR —, c'est M. Zakaria Damane. Vous confirmez que ça s'écrit, « Damane » : D-
- 15 A-M-A-N-E ? Répondez par « oui » ou par « non », Monsieur le témoin.
- 16 R. [11:41:28] Tout à fait. Oui.
- 17 Q. [11:41:34] D'accord.
- 18 Et ensuite, il y a eu le capitaine « Yao » : Y-A-O. C'est bien ça ?
- 19 R. [11:41:49] Oui.
- 20 Q. [11:41:50] Alors, quelle est la région natale du capitaine Yao ?
- 21 R. [11:41:56] La région natale du capitaine Yao et Zakaria Damane, c'est Birao,
- 22 Vakaga. Vakaga, c'est la préfecture, le chef-lieu, la ville, c'est Birao.
- 23 Q. [11:42:13] Voilà. Là, je vois que c'est bien écrit au transcrit. C'est parfait. On a bien
- 24 compris Vakaga, et qui est la préfecture chef-lieu de Birao.
- 25 Alors, maintenant que vous avez précisé ça, je vous laisse reprendre sur ce que vous
- 26 nous disiez sur la création de l'UFDR. D'accord ?
- 27 R. [11:42:35] D'accord. Merci, Maître.
- 28 Comme je disais tantôt, après un mécontentement au sein de combattants de

1 M. François Bozizé, arrivé au pouvoir, capitaine Yao a rejoint sa ville natale, Birao ;
2 Zakaria Damane étant à Birao un leader communautaire de... de cette région, de
3 l'ethnie goula, si vous me permettez, si la Cour me permet de citer l'ethnie goula,
4 issue de l'ethnie du Président Michel Djotodia. C'est pourquoi je disais à l'entame de
5 mes propos, il y avait des gens qu'on les appelait « pisteurs ». Pisteurs, ce sont ces
6 jeunes recrutés par le gouvernement pour défendre, à l'époque, la faune et la flore
7 contre les braconniers venant du Soudan. Ces autochtones de la Vakaga, de Birao
8 issus de différentes ethnies. Ces gens-là ont déjà des armes en main. Et c'est
9 capitaine Yao, bien entendu, un militaire, un officier exceptionnellement des FACA,
10 son grade, c'est capitaine, exceptionnellement comme c'est une rébellion qui est
11 arrivée au pouvoir à l'époque de Bozizé, il a pu organiser ces jeunes.

12 Alors, que de loin, de loin il y avait une tête pensante et politique, intellectuelle, qui
13 est M. Michel Djotodia, qui est le natif de cette région. Quand je dis Michel Djotodia,
14 c'est l'ancien Président. Ce monsieur était, à l'époque, consul à Nyala, consul général
15 de la RCA à Nyala. Nyala, c'est l'une des plus grandes régions du Soudan, la région
16 du Sud. Pas le Soudan du Sud, mais le Soudan du Nord, mais c'est le sud du... le sud
17 du Soudan, qui est considérée comme la capitale du Darfour. Michel étant consul
18 général, en train d'alimenter, de près ou de loin...

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:06] (*Intervention*
20 *inaudible*)

21 M^e NAOURI : [11:45:12]

22 Q. [11:45:13] Monsieur le...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:45:14] Monsieur le témoin,
24 allez-y doucement pour permettre aux interprètes d'interpréter chaque mot que
25 vous dites, et que la transcription soit fidèle. Alors, veuillez ralentir, prononcer les
26 noms des individus, des lieux, de manière très claire pour faciliter le travail des
27 interprètes. Vous pouvez poursuivre.

28 R. [11:45:47] Merci, Madame la Présidente.

1 L'historique, elle est un peu longue, mais je... je me bats pour donner des détails, des
2 petits détails comptent, c'est-à-dire UFDR — U-F-D-R —, ce mouvement du Nord...
3 « UFDR », ça s'écrit : U comme union, F comme force, D comme développement, R
4 comme rassemblement ou renaissance. Donc, ce mouvement avait une tête
5 pensante... avait une tête pensante qui est en la personne... en la personne de
6 M. Michel Djotodia. Michel Djotodia, l'ancien Président de la transition.
7 M. Michel, à cette époque, vivait au Soudan, dans la ville précisément appelée Nyala
8 — « Nyala » : N-Y-A-L (*phon.*) —, Nyala, à l'époque, c'était la capitale du Darfour,
9 c'est-à-dire, la capitale du Darfour du Sud. Donc, Nyala... la RCA avait un consulat
10 général. Jusque-là le consulat existe. Michel étant un fonctionnaire du ministère du
11 Plan affecté comme consul général. Et c'est ce monsieur qui cautionnait le
12 mouvement UFDR. L'aile militaire de ce mouvement, à cette époque, en 2003, c'était
13 le capitaine Yao. C'était le capitaine Yao, qui avait quitté les rangs de l'armée
14 centrafricaine de Bangui pour rejoindre la région natale... sa région natale, qui est
15 Birao, et organiser... organiser — je dis bien —, ces jeunes autochtones de la localité,
16 bien entendu, y compris les recrues, les recrues qu'on les appelait communément
17 « pisteurs », c'est-à-dire ces jeunes autochtones de la Vakaga qui luttaient contre les
18 braconniers soudanais qui venaient pour tuer les éléphants dans cette région.
19 Bien entendu, Zakaria Damane — Zakaria Damane, il est mort, paix à son âme —, il
20 était un leader incontestable à cette époque, dans cette région. Dans cette région, ici,
21 il appartenait à l'ethnie goula, qui est l'ethnie du Président Michel Djotodia.
22 M^e NAOURI : [11:49:16]
23 Q. [11:49:16] D'accord...
24 R. [11:49:17] Il a une voix... Il a une voix fédérale et très écoutée, mais à cette époque,
25 Michel s'est pas présenté comme chef rebelle. Il exerçait ses fonctions en tant que
26 consul, l'aile politique, c'était Damane, qui est devant les écrans, et l'aile militaire,
27 c'était capitaine Yao.
28 Q. [11:49:42] Alors...

1 R. [11:49:43] Je peux continuer, Madame, ou bien il y a des questions ?

2 Q. [11:49:46] Eh bien, il y a des questions, Monsieur le témoin. D'accord ? Parce que
3 je vais...

4 R. [11:49:49] Oui.

5 Q. [11:49:50] ... vous diriger un petit peu. C'est très intéressant, tout ce que vous nous
6 dites, mais je vais vous diriger un petit peu. Parce que, en plus, moi, j'ai un temps
7 limité pour vous poser des questions et donc je voudrais vous diriger un petit peu.

8 Donc, là, vous nous avez donné un petit peu comment ça se passait au sein de
9 l'UFDR, et moi, je voudrais vous lire un article et le... vous faire commenter cet
10 article au vu de ce que vous venez de nous dire. D'accord ?

11 M^e NAOURI : [11:50:15] Alors, c'est l'onglet 14 de notre liste de notification, D33-
12 0006-0421. C'est un élément déjà soumis, qui est public et qui peut être montré au
13 public et au témoin, bien sûr.

14 Il s'agit d'un article de Louisa Lombard, paru en mars 2012, dans la revue *Politique*
15 *africaine*, et intitulé « Rébellion et limites de la consolidation de la paix en République
16 centrafricaine ».

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Voilà, vous voyez le titre. Et on va baisser un petit peu, je vais vous... je vais vous
19 indiquer quel passage je vais vous lire.

20 Alors, c'est... — pardon, au temps pour moi —, l'extrait qui m'intéresse, c'est la
21 page 0430.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Deuxième paragraphe.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Voilà.

26 Q. [11:51:26] Et je vais vous citer deux extraits.

27 Le premier, qui commence par dire : « Le second groupe rebelle apparu sur le terrain
28 (après l'APRD) s'est fait connaître par ses attaques sur des villes rurales. L'Union des

1 forces démocratiques pour le rassemblement (l'UFDR), basé dans le Vakaga,
2 préfecture la plus nord-est de la RCA, illustre les dynamiques par lesquelles des
3 hommes en armes des zones rurales, issus d'histoire non centralisée, c'est-à-dire
4 relevant de société sans État, qui nouent des alliances flexibles et fluides, se
5 transforment en rebelles. Les résidents du secteur vivaient dans une situation de
6 collaboration et de conflit avec les autres utilisateurs de l'espace, comme les éleveurs
7 nomades et les gangs de chasseurs venant du Soudan en quête d'ivoire et autres
8 richesses. »

9 M^e NAOURI : [11:52:33] Et je voudrais qu'on aille à la page suivante, 0431.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Alors, c'était pour être tout à fait juste, donc le passage qui m'intéresse, c'est tout au
12 bout de la page, tout au bout, tout au bout, tout au bout.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Merci, alors... pardon, stop. Avant la note de bas de page.

15 Voilà.

16 Donc, c'est... le passage que, moi, je vais vous lire commence par « Le leader », et on
17 va aller à la page suivante, mais comme ça, vous voyez le premier mot, vous voyez
18 tout ce que je vais vous lire.

19 Page 0432. Est-ce qu'on peut aller à la page suivante ?

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Voilà. Donc, on prend le tout début. Parfait.

22 Q. [11:53:27] Alors :« Le leader des Goula, Damane Zakaria, fit bientôt alliance avec
23 Abakar Sabone, ancien libérateur de Vakaga qui rompit avec Bozizé quand celui-ci
24 ne le récompensant pas... récompensa pas autant qu'il estimait le mériter. Le
25 nouvellement baptisé UFDR lança une attaque surprise sur Birao, la plus grande
26 ville du nord-est de la RCA, le 30 octobre 2006. Lorsque Sabone revendiqua la
27 direction du groupe et la paternité de l'attaque, il omit de mentionner qu'il se
28 trouvait alors à Cotonou, au Bénin, à quelque 2 000 kilomètres du théâtre des

1 combats. Bien que ce soit en... en adoptant la forme, les attitudes et les tactiques d'un
2 groupe rebelle que les hommes armés gagnèrent en visibilité au-delà de leur terrain,
3 leurs conflits précédents comme justiciers anti-braconniers qu'ils ont, à des degrés
4 divers, poursuivi étaient d'une intensité supérieure à ceux auxquels il prit part en
5 tant que rebelle. » Fin de citation.

6 Alors, ma première question, c'est : à votre connaissance quel est le rôle, justement,
7 d'Abakar Sabone dans le cadre de l'UFDR ?

8 M^e NAOURI : [11:54:56] Et on peut enlever la pièce. Merci, Madame la greffière.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:08] Maître Naouri, les
11 interprètes n'ont pas pu saisir tout ce que vous avez lu, surtout la dernière partie
12 avant que vous ne posiez la question.

13 M^e NAOURI : [11:55:18] Alors, je vais reprendre la fin, bien sûr, Madame la
14 Présidente.

15 Je vais reprendre la fin. Et, alors, peut-être, pour les interprètes, ça peut vouloir le
16 coup de remettre l'extrait.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Voilà. 0432. Je vais reprendre la dernière phrase.

19 « Bien que ce soit en adoptant la forme, les attitudes et les tactiques d'un groupe
20 rebelle que les hommes armés gagnèrent en visibilité au-delà de leur terrain, leur
21 conflit précédent comme justiciers anti-braconniers qu'ils ont, à des degrés divers,
22 poursuivi était d'une intensité supérieure à ceux auxquels ils prirent part en tant que
23 rebelles. » Fin de citation.

24 M^e NAOURI : [11:56:35] Je pense qu'on peut enlever la pièce maintenant.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [11:56:39] Et, Monsieur le témoin, je vous repose ma question : qu'est-ce que vous
27 savez sur le rôle d'Abakar Sabone dans le cadre de l'UFDR ?

28 R. [11:56:48] Merci, Maître.

1 C'est pourquoi je disais, si les petits détails comptent sur mon témoignage, mon
2 intervention, surtout relater des faits de la Constitution de ces différentes tendances,
3 c'est-à-dire ces groupes rebelles jusqu'à la coalition séléka, qu'il y a une possibilité
4 de patience, j'y viendrai.

5 Puisque vous m'avez présenté un document concernant cet expert, ça parle de 2005-
6 6, l'attaque de Birao, dont le nom d'Abakar Sabone est mentionné, alors que moi,
7 c'était le début. Je parle de comment l'UFDR a été constitué avant son lancement ou
8 avant leur offensive sur la ville de Birao, reprendre l'aéroport et lancer une offensive,
9 faire une déclaration politique.

10 Quand j'expliquais, c'était le début de la Constitution de l'UFDR. Donc, si cela n'est
11 pas important, je laisse la Constitution, la tête fondatrice, je reviens sur cette question
12 que vous m'avez posée, très humblement.

13 M. Sabone a repris, bien entendu, la communication. Et dans nos milieux, chacun de
14 nous connaît M. Sabone. C'est un opportuniste politique, un opportuniste des
15 moments opportuns en politique qu'il faut récupérer. Chacun... Chaque personne
16 sait quel rôle qu'il a fait, il n'a jamais été stable dans un mouvement. Mais l'UFDR a
17 été constitué sans Sabone. Mais au moment où l'UFDR a lancé ses opérations sur la
18 ville de Birao, Sabone avait fait une déclaration alors que, à cette époque, Michel
19 Djotodia... Michel Djotodia n'était pas encore consul, il est relevé de ses fonctions. Il
20 y a eu des soupçons sur Djotodia, que c'est lui le fondateur de l'UFDR qui ne dit pas
21 son nom, d'après les renseignements du pouvoir en place. Et ils l'ont démis de ses
22 fonctions de consul général au Soudan. Il a pris fuite pour se réfugier au Bénin, et il a
23 fait venir Sabone en tant que intellectuel pour s'occuper des... des... de la presse en
24 tant que porte-parole du mouvement.

25 Michel et Sabone vivaient ensemble au Bénin au moment où l'attaque sur Birao a été
26 lancée. Mais, avant, c'était le capitaine Yao, dès la fondation de l'UFDR, avant que
27 Michel Djotodia soit démis de ses fonctions de consul général au Soudan, avant que
28 les soupçons tombent sur lui, c'était capitaine Yao qui parlait à la presse, qui montre

1 son visage avec les autochtones.

2 Je reviens sur la page que vous m'avez montrée, de cet expert. La solidarité des
3 jeunes autochtones de la localité de Vakaga... cause, c'est-à-dire défendre leur
4 localité, passer leurs revendications par les voies des armes et aussi, bien entendu,
5 ces jeunes pisteurs qui ont des armes déjà, que le gouvernement les a fournies pour
6 défendre leur localité contre des braconniers. Et ce travail a été fait par le défunt
7 Zakaria Damane, capitaine Yao et quelques têtes que je ne maîtrise pas le nom. Mais,
8 de loin, la tête pensante politique, c'est Djotodia.

9 Après avoir, je dis bien, démis de ses fonctions de consul, il s'est réfugié au Bénin,
10 c'est là où Michel... Abakar Sabone a rejoint Michel pour faire une déclaration. À la
11 fin, il a été écarté de l'UFDR par la base. Et...

12 Q. [12:01:13] D'accord.

13 R. [12:01:14]... bien entendu...

14 Q. [12:01:15] Monsieur, Monsieur, Monsieur le témoin, je vous arrête là. Il a été
15 écarté de l'UFDR par la base. Point. Voilà. Ça m'intéresse. Et...

16 Pardon, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:27] Monsieur le témoin,
18 je vais vous redemander de parler lentement pour que les interprètes puissent vous
19 entendre. Vous parlez encore assez vite.

20 Et veuillez donner à l'avocat l'opportunité de vous poser des questions. Donc,
21 prenez une petite pause après avoir donné certaines informations. Ça va aider tout le
22 monde.

23 Maître Naouri.

24 M^e NAOURI : [12:01:57] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

25 Q. [12:01:59] Alors, je vous ai arrêté à un point qui était très clair. Et, moi, j'ai bien
26 compris ce que vous me disiez.

27 Alors, ce que je comprends, c'est qu'il existe quand même des luttes de pouvoir
28 internes à l'UFDR entre Djotodia, Abakar Sabone et Damane Zakaria ; est-ce que

1 c'est correct ?

2 R. [12:02:27] Oui, Madame, la lutte interne, elle est là, et elle continue
3 jusqu'aujourd'hui au sein de la coalition séléka. Djotodia s'est réfugié au Bénin,
4 Sabone a rejoint Djotodia au Bénin. Il avait fait une déclaration. Et ce problème,
5 excusez-moi le terme, mais intercommunautaire, ce problème, je dis bien,
6 intercommunautaire à Birao — à Birao —, à tel point que pourquoi Sabone a été
7 écarté par des jeunes au sein du mouvement UFDR. Quoique Sabone n'est pas de la
8 région de Vakaga, il faut pas l'accepter en tant que leader, l'une des causes...

9 Q. [12:03:35] D'accord...

10 R. [12:03:37] ... l'une des causes principales. Par la suite, vous venez de me présenter
11 un document d'un expert mentionnant le nom de M. Zakaria Damane.

12 Q. [12:04:02] Monsieur le témoin, je vous interromps, vous me permettez...

13 R. [12:04:06] Oui.

14 Q. [12:04:07] ... parce que vous avez commenté longuement sur l'UFDR, vous avez
15 répondu à ma question. C'est important, vous savez, ici, on dirige les questions,
16 parce que, encore une fois, on a un temps limité et j'ai besoin que vous répondiez à
17 mes questions, parce que je sais ce qui... ce qui est intéressant, et je vais vous diriger
18 ainsi. D'accord ?

19 Donc là, vous avez répondu sur les luttes de pouvoir internes au... au sein de
20 l'UFDR, et c'est très clair. Je suis sûre que vous avez plein d'autres choses à partager,
21 mais on n'a pas le temps de tout écouter. Donc, je vous dirai sur ce qui m'intéresse
22 plus particulièrement ; d'accord ?

23 R. [12:04:47] Merci.

24 Q. [12:04:48] Et je voudrais, du coup, passer à un autre groupe que l'UFDR.

25 Et, maintenant, ce qui m'intéresse, c'est l'Armée populaire pour la restauration de la
26 République et la démocratie, que vous connaissez sous l'APRD. D'accord ? Que vous
27 avez mentionné aussi un petit peu plus tôt.

28 Alors, à votre connaissance, quand l'APRD a été créée et par qui ?

1 R. [12:05:25] Merci, Maître.

2 L'APRD de M. Jean-Jacques Demafouth, bien entendu, ancien ministre de la Défense
3 du feu Président Ange-Félix Patassé. Et aussitôt quand Bozizé est arrivé au pouvoir,
4 après — je ne sais pas, j'ai pas une bonne souvenance dessus — un an, deux ans,
5 trois ans, l'APRD a été créée. Je ne maîtrise pas l'année exacte. Mais j'ai pas assez des
6 informations sur l'APRD, mais je sais qu'il y a un mouvement qui opère vers le nord,
7 c'est-à-dire près de la... du sud du Tchad. À la tête, c'est M. Jean-Jacques Demafouth.
8 Mais j'ai pas d'autres informations le concernant.

9 Q. [12:06:30] D'accord. Et que savez-vous sur Jean-Jacques Larmassoum, si vous
10 savez quelque chose ?

11 R. [12:06:41] Non, non, je crois, c'est ma première fois d'écouter ce nom.

12 Q. [12:06:48] D'accord. Pas de problème, vous nous dites ce que vous savez.

13 Et l'APRD était composée d'anciens gardes présidentiels de Patassé, n'est-ce pas ?

14 R. [12:07:08] Si je vous dis d'anciens gardes présidentiels de... de Ange-Félix Patassé
15 ou pas, c'est que j'ai menti, puisque je ne les ai pas approchés, je n'ai jamais été dans
16 leur base, et je n'ai jamais discuté avec M. Jean-Jacques Demafouth ou un des leaders
17 de l'APRD pour en connaître plus.

18 Q. [12:07:33] D'accord. Aucun problème.

19 Et l'APRD a continué son action après la Présidence de Michel Djotodia, n'est-ce
20 pas ; ça, vous le savez ?

21 R. [12:07:50] Là, je ne suis pas... c'est-à-dire l'APRD, j'ai pas bien compris la question,
22 Madame. Si...

23 Q. [12:08:02] Ma question, c'est de savoir si, après le gouvernement de Michel
24 Djotodia, l'APRD a continué son action. Tout simplement.

25 R. [12:08:16] Après la mission... le gouvernement de Djotodia, si l'APRD a continué
26 sa mission : ce que je sais, c'est un groupe de mouvements à majorité de l'ethnie sara,
27 c'est-à-dire une descendance du Tchad. Et à la tête, c'est le commandant Armel
28 Ningateloum Sayo qui faisait... Armel... commandant Armel Ningateloum Sayo, qui

1 est considéré comme le beau-fils du Président Patassé, le beau-fils du Président
2 Patassé, c'est-à-dire l'ancien Président s'est marié avec sa mère biologique. Et il
3 faisait... il faisait partie de la Garde présidentielle du Président Patassé.
4 Armel Sayo est un légionnaire français, d'après ses dires. {ICR : (Expurgé)
5 (Expurgé).} Et ce dernier avait créé un mouvement qui
6 opérait au nord de la RCA, précisément la ville de Paoua, la ville de Paoua —
7 « Paoua », c'est P-A-O-U-A —, non loin de la frontière du Tchad avec le Sud. Au
8 moment du Président Djotodia, il n'a pas mené des opérations militaires, Armel
9 Sayo. Mais beaucoup de gens disent, une bonne partie, beaucoup de gens disent
10 qu'une bonne partie des combattants de l'APRD appartiennent à ce mouvement
11 dénommé RJ Sayo — RJ Sayo : Rassemblement Justice, aile Sayo. Et ce mouvement...
12 Q. [12:10:40] D'accord. Allez-y.
13 R. [12:10:41] Ce mouvement faisait partie de l'accord de paix de Brazzaville en 2014 à
14 l'époque de Samba-Panza. Et jusqu'à nos jours...
15 Q. [12:10:51] D'accord. Je vous arrête là. Je vous arrête là, parce que... parce que c'est
16 très intéressant, mais j'ai obtenu le gros de l'information qui m'intéressait, Monsieur
17 le témoin. D'accord ?
18 R. [12:11:02] C'est...
19 Q. [12:11:04] Et je voudrais passer à un autre groupe.
20 R. [12:11:11] C'est...
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:12]
22 Q. [12:11:12] Oui, Monsieur le témoin, allez-y.
23 R. [12:11:14] Oui, sur... M^{me} l'avocate m'a arrêté, mais je voudrais finir juste une
24 seconde sur ce point-là.
25 C'est RJ Sayo qui opère dans la zone de l'APRD, pour l'information de la Cour. C'est
26 RJ Sayo de Armel Sayo qui opère dans la zone de l'APRD de l'époque.
27 Voilà pour finir, Madame la Présidente.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:11:48] Merci beaucoup

1 pour ce complément d'information.

2 Maître Naouri, je vous en prie, allez-y.

3 M^e NAOURI : [12:11:56] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

4 Q. [12:11:58] Alors, moi, le... le prochain groupe dont je voudrais discuter avec vous,
5 Monsieur le témoin, c'est la CPJP, la Convention des patriotes pour la justice et la
6 paix.

7 Et, dans votre déclaration, c'est le paragraphe 23, donc de l'onglet n° 1, vous parlez
8 de Charles Massi. Ma première question, c'est : à votre connaissance, quel était le
9 poste de Charles Massi sous la présidence de Patassé ?

10 R. [12:12:35] Oui, Maître, concernant la CPJP, le colonel Charles Massi, si je me
11 souviens bien, j'ai pas parlé de Patassé, malgré j'ai pas ma déposition devant moi,
12 mais sous la Présidence de Bozizé. Charles Massi était ministre sous la Présidence de
13 Bozizé.

14 Q. [12:13:02] D'accord. Donc, j'ai pas dit que c'est ce que vous avez dit dans votre
15 déclaration, je vous avais dit : dans votre déclaration, vous parlez de Charles Massi.
16 Et moi, je vous demande si vous savez si Charles Massi... enfin, s'il a eu un rôle sous
17 Patassé ; et si oui, lequel ?

18 R. [12:13:24] J'ai pas des informations le concernant à l'époque de Patassé, {ICR :
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)}. Mais {PFR : (Expurgé)} sous la Présidence de Bozizé.

21 Q. [12:13:35] D'accord. Et est-ce que vous saviez que Charles Massi a été
22 coordinateur au sein de l'UFDR avant de faire partie de la CPJP ?

23 R. [12:13:52] Non. Pour l'UFDR, c'est ma première fois d'écouter, mais pour la CPJP,
24 je le sais.

25 Q. [12:14:02] D'accord. Et il y avait des luttes internes au sein de la CPJP, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [12:14:14] Tout à fait, Madame, une bonne lutte interne au sein de la CPJP. Tout à
28 fait.

1 Q. [12:14:29] Est-ce que vous pouvez nous dire comment Charles Massi a été tué ?

2 R. [12:14:40] Je n'ai pas des informations comment Charles Massi a été tué. C'est le
3 gouvernement centrafricain à l'époque qui a donné des clarifications sur ça. Donc,
4 j'ai pas cette compétence de commenter plus que la réponse du gouvernement à
5 l'époque. Et je n'ai aucune information comment M. Massi a été tué. Mais la version
6 gouvernementale, elle est là, de sa famille aussi, elle est là.

7 Q. [12:15:11] D'accord.

8 Alors, est-ce que vous savez qui a créé la Convention patriotique du salut de Kordo,
9 la CPSK ?

10 R. [12:15:33] CPSK, je crois, elle a été créée au moment où l'accord de Libreville est
11 en cours. La délégation se préparait pour aller à Libreville pour un éventuel
12 pourparlers avec la coalition séléka, il fallait créer un mouvement et épauler la
13 coalition. C'était M. Mahamat Moussa Dhaffane, CPSK. Il l'avait créée quand il était
14 encore en détention au Tchad.

15 Q. [12:16:20] D'accord. Et que pouvez-vous nous dire sur l'Union des forces
16 républicaines, l'UFR ?

17 R. [12:16:35] UFR, c'est... c'est mouvement de... qui, s'il vous plaît ? J'ai... Le nom
18 m'échappe un peu. Si c'est permis de me dire.

19 Q. [12:16:48] C'est tout à fait permis, Monsieur le témoin. J'essaie d'attendre cinq
20 secondes avant de vous répondre. C'est l'UFR, l'Union des forces républicaines.

21 R. [12:17:08] Je me souviens pas, Madame, le leader, c'est... ou bien leur base, c'est
22 dans quelle zone ? Si ça me permet de... de me souvenir un peu. Ça m'échappe, le
23 nom UFR.

24 Q. [12:17:24] D'accord. Alors, je vais vous lire un... un... une interview.

25 M^e NAOURI : [12:17:32] Et c'est l'onglet 25 de notre liste de notification, CAR-D33-
26 0004-0453. C'est un élément qui n'a pas encore été soumis, qui est public et qui peut
27 être montré au témoin et au public.

28 Et il s'agit d'une interview donnée par Florian Ndjadder Bedaya, le 29 avril 2006, sur

1 le site Laleonline. Ça va s'afficher, puis je vais vous en lire un extrait ; d'accord ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 R. [12:18:17] Je peux ?

4 Q. [12:18:19] Alors, je commence dès le début, si on peut être tout en haut.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Voilà. Super. Merci.

7 Voilà. Alors, on voit : « En exclusivité, sur Laleonline : interview vérité avec le
8 lieutenant Florian Ndjadder Bedaya, SG de l'Union des forces du changement de
9 Centrafrique.

10 Question : « Depuis quelques jours, le public commence à entendre parler de l'Union
11 des forces républicaines sur le net. Monsieur le leader de l'UFR, pouvez-vous vous
12 présenter au public ? Qui est Florian Ndjadder Bedaya ? »

13 Réponse : « En effet, je suis le leader du mouvement de l'Union des forces
14 républicaines, UFR, et assure la fonction de secrétaire général de l'UFR,
15 cumulativement avec la fonction de commandant des forces républicaines — COM
16 Forces républicaines. Je rappelle que le but de l'Union des forces républicaines, c'est
17 de chercher des voies et moyens pour résoudre définitivement la crise centrafricaine
18 sur le plan politique ou militaire. »

19 M^e NAOURI : [12:19:55] Alors, est-ce qu'on peut enlever... on peut enlever la pièce,
20 s'il vous plaît ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Q. [12:20:15] Alors, ma question, c'est : est-ce que ce nom de Florian Ndjadder
24 comme le leader de l'UFR, ça vous dit quelque chose, Monsieur le témoin ?

25 M^e NAOURI : [12:20:29] Et si on peut enlever la pièce, comme ça je peux avoir un
26 contact avec le témoin.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:20:41] Allez-y, Monsieur le témoin.

- 1 R. [12:20:47] Tout à fait.
- 2 Madame c'est... quand vous avez cité le nom, et ça m'a fait mémoire, je me souviens
- 3 parfaitement de ce monsieur. C'est le fils du général défunt Ndjadder. {ICR :
- 4 (Expurgé)}
- 5 Q. [12:21:10] Attention, attention, Monsieur le témoin. Ne dites pas {PFR : (Expurgé)
- 6 (Expurgé)}. D'accord ?
- 7 Je vais demander...
- 8 R. [12:21:17] D'accord.
- 9 Q. [12:21:19] ... à expurger. Ne vous n'inquiétez pas, on va demander à expurger ce
- 10 que vous venez de dire. Nous vous inquiétez pas. Est-ce que vous voulez donner des
- 11 précisions à huis clos sur ce sujet ?
- 12 R. [12:21:31] Oui, c'est...
- 13 Q. [12:21:34] Oui, alors, très bien.
- 14 M^e NAOURI : [12:21:35] Alors, on va aller... passer rapidement en séance à huis clos
- 15 partiel, je demande à la Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:21:43] Madame la greffière
- 17 d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:57] Nous sommes à huis clos partiel,
- 20 Madame la Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:21:58] Merci beaucoup.
- 22 Monsieur le témoin, pouvez-vous ralentir un peu votre débit, s'il vous plaît ?
- 23 Maître Naouri, posez vos questions maintenant.
- 24 M^e NAOURI : [12:22:10]
- 25 Q. [12:22:10] Alors, on est en... en huis clos, hein, personne ne peut vous entendre.
- 26 Expliquez-nous (Expurgé)
- 27 comme vous avez commencé à le faire, mais librement. D'accord ?
- 28 R. [12:22:29] Merci, Madame.

- 1 C'est grâce à... à ces documents, je me souviens du lieutenant Florian Ndjadder, le
2 fils du général Ndjadder. (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Q. [12:24:19] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions qui sont très
14 utiles.
15 Je vais basculer en audience publique. On continue de parler de choses générales. Si
16 je sens que c'est glissant, comme maintenant, tranquillement on ira en...
17 R. [12:24:28] D'accord.
18 Q. [12:24:32] ... en audience à huis clos ; d'accord ?
19 R. [12:24:34] D'accord.
20 M^e NAOURI : [12:24:35] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut repasser en
21 audience publique, s'il vous plaît ?
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:24:42] Certainement.
23 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il
24 vous plaît ?
25 *(Passage en audience publique à 12 h 24)*
26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:24:52] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Madame la Présidente.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:05] Merci beaucoup.

1 Maître Naouri, veuillez poursuivre.

2 M^e NAOURI : [12:25:09] Merci, Madame la Présidente.

3 Et je vais demander la soumission formelle de l'onglet 25 qu'on vient de voir
4 ensemble.

5 Q. [12:25:15] Alors, je voudrais vous parler d'un autre groupe, maintenant, Monsieur
6 le témoin, le FDPC, le Front démocratique du peuple centrafricain. Est-ce que vous
7 savez qui est le leader de ce groupe ?

8 R. [12:25:29] Je me souviens pas de ce leader.

9 Q. [12:25:37] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document.

10 M^e NAOURI : [12:25:40] C'est l'onglet 11 de notre liste de notification, CAR-OTP-
11 2094-0311. C'est un élément qui n'est pas encore soumis, qui est public, qui peut
12 donc être montré au témoin et au public.

13 Q. [12:25:57] Il s'agit... Enfin, je vais vous lire un extrait, hein, mais le document, c'est
14 un rapport d'enquête de Sentry, publié en novembre 2018 et intitulé « Le règne de la
15 terreur, un business florissant en République centrafricaine ».

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et moi, je voudrais... je vérifie la page... page 0351, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Parce que c'est un... c'est un long rapport, il y a un... un extrait qui m'intéresse.
20 Voilà. Et c'est la note de page 35.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Voilà, la toute dernière.

23 Et il y a écrit : « Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) créé entre
24 2003 et 2004 par Abdoulaye Miskine, ancien officier de la Garde présidentielle du
25 Président déchu en mars 2003, Ange-Félix Patassé ».

26 Alors, est-ce que ce nom de Abdoulaye Miskine, ça vous dit quelque chose,
27 Monsieur le témoin ?

28 R. [12:27:22] Oui, je connais M. Abdoulaye Miskine.

1 Q. [12:27:31] D'accord.

2 Et est-ce que ce mouvement, à votre connaissance, de Abdoulaye Miskine a participé
3 aux accords de Libreville ?

4 R. [12:27:44] Aux accords de Libreville, non, mais à l'époque de M^{me} Samba-Panza, à
5 l'accord de Brazzaville, je crois, c'est oui.

6 Q. [12:27:54] D'accord.

7 M^e NAOURI : [12:27:58] Alors, d'abord, je vais demander la soumission de cette
8 pièce, qui est l'onglet 11 de notre liste de notification. Et la soumission de l'onglet 25,
9 puisqu'on me dit gentiment dans l'oreillette que j'ai oublié de demander la
10 soumission de cet élément aussi.

11 Q. [12:28:24] Et, Monsieur le témoin, moi, je voudrais vous montrer un autre
12 document, si vous voulez bien, et vous nous direz ce que vous en pensez.

13 R. [12:28:26] Oui.

14 M^e NAOURI : [12:28:29] C'est l'onglet 26 de notre liste de notification, CAR-D33-
15 0003-1878, page 1924. C'est un élément qui n'est pas encore soumis, qui est public et
16 donc peut, en effet, être montré au témoin.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:28:45] Il s'agit d'un rapport de International Crisis Group du 11 juin 2013,
19 intitulé « République centrafricaine, les urgences de la transition ».

20 Et moi, je voudrais qu'on aille à la page... Ah ! On y est déjà, 1924, parfait. Et qu'on
21 descende un tout petit peu.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Encore plus, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 À l'acronyme « FDPC » — FDPC. Donc, la lettre F...

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Parfait, merci.

28 Et donc, on voit ici : « FDPC : Front démocratique pour le peuple centrafricain. Le

1 groupe rebelle d'Abdoulaye Miskine est apparu en 2005 dans le centre-nord du
2 pays, près de Kabo dans la préfecture d'Ouham. Il a rejoint l'accord de paix global
3 de Libreville et a signé l'accord politique de la résolution de la crise centrafricaine
4 en 2013 en tant que mouvement armé non-combattant. Certains combattants du
5 FDPC n'ont cependant jamais déposé les armes. » Fin de... de citation.

6 M^e NAOURI : [12:30:05] On peut enlever le document.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [12:3:15] Alors, Monsieur le témoin, simplement pour savoir si vous avez un
9 commentaire à faire sur cette information que je viens de vous lire.

10 R. [12:30:28] Oui, Maître, c'est vrai, donc, j'ai pas une bonne souvenance de l'accord
11 de Libreville, mais pour l'accord de Brazzaville, je sais qu'il a pris part. Donc, certes,
12 il a pris part à l'accord de Libreville. Puisque ce qui m'a laissé un peu de doute de ne
13 pas avoir une souvenance, il n'a pas été associé à la gestion de la Séléka d'époque,
14 par contre, il y a eu même des affrontements, deux fois, entre lui et les éléments de la
15 Séléka au moment de Djotodia. C'est pourquoi j'avais cru qu'il n'a pas pris part à
16 l'accord de Libreville, étant un mouvement allié — étant un mouvement allié —, et
17 cette souvenance m'a échappé.

18 Q. [12:31:24] Aucun problème, Monsieur le témoin. C'est pour ça qu'on fait l'exercice
19 ensemble. Et... Et c'est très intéressant, ce que vous nous dites.

20 M^e NAOURI : [12:31:32] Et je vais demander la soumission formelle de cet onglet,
21 qui est l'onglet 26 de notre liste de notification.

22 Q. [12:31:50] Alors, pour finir sur cette question des groupes, je voudrais revenir sur
23 un dernier point, et qui est... on en a discuté un petit peu le moment de création de
24 ces... de ces différents groupes, et je voudrais vous lire l'extrait d'un document qu'on
25 a déjà vu ensemble.

26 M^e NAOURI : [12:32:16] C'est l'onglet 11 de notre liste de notification, CAR-OTP-
27 2094-0311.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et c'est le même rapport qu'on vient de voir, mais je voudrais aller à la page 0324.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Voilà.

4 Q. [12:32:44] Le sous-titre, on le voit : « Les conditions de la montée des mouvements
5 d'opposition armée en Centrafrique ». Et je vais vous lire cet extrait.

6 « À partir de 2005, la Centrafrique voit émerger trois groupes politico-militaires
7 créés par des chefs militaires et des hommes politiques de l'opposition, tous déçus
8 par le régime de François Bozizé arrivé au pouvoir deux ans plus tôt par le biais
9 d'un coup d'État. Le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) s'installe
10 d'abord dans une région située dans le centre-nord du pays. L'Armée populaire
11 pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) prend racine dans
12 le nord-ouest, tandis que l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement
13 (l'UFDR) s'empare du nord-est. Même si le commerce de diamants n'a pas été la
14 cause principale de l'émergence des mouvements de rébellion, il est rapidement
15 devenu l'enjeu majeur du conflit et son moteur essentiel. D'une rébellion armée
16 contre le pouvoir central de Bangui, les instabilités sont également devenues des
17 rivalités entre groupes armés pour contrôler les sites de diamants dans l'Est du pays.
18 À cette époque, le régime réduit la rébellion à du banditisme. » Je m'arrête là.

19 Alors, je... je répète juste la dernière phrase pour les interprètes : « À cette époque, le
20 régime réduit la rébellion à du banditisme. »

21 Alors, ma question pour vous, Monsieur le témoin — et on peut enlever le document
22 —, c'est : qu'est-ce que vous pouvez nous dire, justement, sur ces rivalités entre
23 groupes armés pour les ressources, disons, minières dans la... dans la région ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 R. [12:35:49] Oui, Maître, je crois, je vais me focaliser... au début, je crois, l'UFDR, la
26 CPJP, leurs revendications, c'était leur région, c'était une question de... de
27 leadership, d'abord, de montée en puissance, d'imposition ethnique dans leur région
28 et avoir le monopole de la région, et non la question des minerais, des ressources

1 naturelles, tout ça. Ils ne pensaient pas à ça. Au début, j'avais dit, c'étaient des
2 mécontentements.

3 Et si on voit à peu près la question de ne pas s'entendre au sein de l'UFDR, c'est que
4 c'est une question... une question de division au sein de l'UFDR de groupes
5 ethniques. Si on voit au sein de la CPJP, il n'y a pas d'entente, c'est une question de
6 leadership et d'affirmation ethnique au sein de la CPJP et les autochtones de Ndélé,
7 qui sont des Rounga qui revendiquent cette propriété de... de la CPJP-Fondamentale
8 (*inaudible*) disons. Et c'est la même question à Birao de l'UFDR — de l'UFDR.

9 Je vois pas la question des ressources naturelles et de monopole des... des zones
10 minières ; c'était par après. C'était par après l'arrivée au pouvoir de Djotodia et les
11 retraits des... des différentes tendances dans l'arrière-pays et dans leur zone
12 respective, c'est là où ils commençaient maintenant à occuper des zones minières,
13 l'exploiter et avoir à peu près ou peut-être des partenaires qui ne dit pas son nom,
14 que j'ai... je ne connais pas, mais selon les on... les on-dit, des partenaires qui ne
15 disent pas leurs noms, sauf ceux des mouvements-là qui peuvent le connaître. Et
16 c'est en ce moment-là que les... l'exploitation minière est devenue leur fonds de
17 commerce et leur fonds de survie, après le retrait de Bangui. Mais, au début, c'était
18 une question de constitution des forces et d'imposition de leadership ou montée en
19 puissance de leadership interethnique dans ces deux régions. Là, c'est pour la CPJP
20 et l'UFDR.

21 Mais pour FDPC, APRD de Demafouth, n'eût été... si c'est pas la question de
22 barrières anarchiques pour des taxes, racketter les gens, je crois, à l'époque, à cette
23 zone-là, il y a pas d'exploitation minière, si... si je me trompe pas, dans leur zone-là.

24 Q. [12:39:04] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

25 Et c'est... c'est très clair, j'ai compris votre réponse, qui nous aide.

26 Alors, justement, on vient de parler de ces... ces luttes de pouvoir internes, hein, à ces
27 différents groupes. Ces luttes n'ont jamais cessé, même quand il y a eu la création
28 de... de la coalition, n'est-ce pas ?

1 R. [12:39:31] Effectivement. Effectivement.

2 Q. [12:39:39] D'accord.

3 Et il était connu qu'il y avait des chefs de groupe qui faisaient partie de la coalition
4 qui s'opposaient à Djotodia, n'est-ce pas ?

5 R. [12:39:58] Oui, tout à fait. Il y a, par exemple, la CPJP-Fondamentale, celle qui est
6 née au moment de la Séléka a pris ce nom-là, mais avant, c'était CPJP tout court.
7 Birao a un mouvement qui est dénommé UFDR à majorité goula, avec quelques
8 alliés kara, les autochtones, là où le sultanat de Birao les appartenait, c'est-à-dire les...
9 les vrais autochtones de Birao, c'est des Kara. Les Goula sont dans des sous-
10 préfectures des villages et avec leurs alliés youlou, là, c'est Birao. Ndélé, Ndélé, avait
11 aussi... Ndélé avait aussi son mouvement pour revendiquer des causes, qu'ils disent
12 nobles, pour la préfecture de Bamingui. Bangoura, Ndélé, c'est un Rounga. Ce que,
13 moi je sais, ce qui a créé la division, la division au sein de la CPJP, et c'était ça, le
14 malheur de la CPJP jusqu'à nos jours. Si vous me permettez de baser un peu sur la
15 CP... et si c'est intéressant pour vous...

16 Q. [12:41:06] Monsieur... Monsieur le témoin...

17 R. [12:41:08] (*Intervention inaudible*)

18 Q. [12:41:10] ... je... j'ai vu le... le micro de la Présidente rouge, c'est pour ça que j'ai
19 pas osé parler. Je vous interromps, hein, pardon.

20 Vous voyez que je me suis assise. ça veut souvent dire que c'est... la Présidente essaie
21 de dire quelque chose. Et je pense qu'il y a... Vous parlez très vite, là, dans votre
22 réponse, mais voilà, on me dit... Essayez, s'il vous plaît, Monsieur le témoin de
23 respirer à la fin des phrases. Quand vous finissez une idée... je sais, c'est pas facile,
24 hein, mais essayez, parce que vous êtes dans votre pensée, mais essayez de respirer
25 un petit peu, d'articuler. En plus, vous êtes pas avec nous ici, donc il faut que... Vous
26 savez, vous êtes une connexion à distance, donc on vous entend un peu moins bien
27 que si vous étiez là, donc essayez de nous aider et de... quand vous parlez, après
28 deux, trois phrases, vous prenez une respiration. On peut essayer comme ça ?

1 R. [12:42:00] O.K.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:04] Merci beaucoup,
3 Maître Naouri. J'allais dire la même chose.

4 Monsieur le témoin, nous procédons ainsi pour collecter toutes ces informations
5 importantes que vous nous donnez et pour aider aussi les interprètes qui peinent à
6 vous suivre. Donc, essayez encore une fois d'aller doucement. Merci beaucoup.

7 Maître Naouri, veuillez poursuivre.

8 M^e NAOURI : [12:42:31] Merci, Madame la Présidente.

9 Q. [12:42:34] Alors, on va reprendre. Donc, on était sur la question des luttes internes
10 et vous nous avez donné des... des éléments et des explications supplémentaires.

11 Donc, moi, je comprends que les luttes internes continuent au moment où il y a une
12 coalition séléka. Je comprends donc aussi que les responsables civils, hein, les
13 dirigeants politiques avaient peu d'impact sur les éléments de la coalition séléka ;
14 est-ce c'est correct ?

15 R. [12:43:11] Oui, Maître. Tout à fait.

16 Q. [12:43:19] Merci.

17 Alors, il y a une personne qui a été entendue par les enquêteurs du Bureau du
18 Procureur lors des enquêtes et qui est dans une position de sachant, qui nous dit la
19 chose suivante...

20 M^e NAOURI : [12:43:36] ... et je cite l'onglet 73 de notre liste de notification, CAR-
21 OTP-2005-5407, qu'il ne faut pas montrer au témoin, ni au public pour des raisons de
22 confidentialité.

23 Q. [12:43:59] Et je vais vous lire le paragraphe 47 qui se trouve à la page... je
24 cherche... alors, 5413. La page 5413.

25 Cette personne dit : « Vers août 2013, il y avait un problème d'État. Il existait
26 plusieurs chaînes de commandement parallèles, il n'y avait pas de maîtrise. Presque
27 tous les Séléka étaient des colonels ou des généraux. Je peux décrire la situation
28 comme une certaine désobéissance généralisée, un goût effréné pour le port du

1 galon. » Fin de citation.

2 Est-ce que vous partagez cette analyse, Monsieur le témoin ?

3 R. [12:45:00] Parfaitement, Maître. Je partage cette analyse.

4 Q. [12:45:10] Merci.

5 D'ailleurs, si je comprends bien, les grades que se donnaient les différents porteurs
6 d'armes, qui se revendiquaient faisant partie de la Séléka, étaient souvent auto-
7 attribués, n'est-ce pas ?

8 R. [12:45:44] Effectivement, Maître. Les... les mouvements qui ont donné naissance à
9 la coalition séléka sont des mouvements mères ou pères, j'allais dire, de la CPJP et
10 l'UFDR. Ces mouvements, avant 2012, 2013, avaient leurs généraux, leurs colonels
11 non conventionnels, c'est-à-dire des officiers supérieurs et des officiers généraux...
12 des... de ces deux mouvements. Ces mêmes officiers non conventionnels, c'est eux
13 qui ont constitué la coalition séléka et avoir d'autres alliés.

14 Et c'est important, Maître, très important pour moi pour vous dire, c'est important,
15 je sais pas pour la Cour, mais ces deux mouvements ont leurs alliés au Darfour, au
16 Soudan. Et ces alliés sont venus rejoindre ces mouvements. Chacun d'eux dit « je
17 suis général chez moi, au Darfour », au sein de la coalition, il est général ; au sein de
18 la coalition, il est colonel dans leurs rangs là-bas, aussitôt au sein de la coalition
19 séléka, il est colonel.

20 Et le malheur, le malheur, c'est quoi ? Jusqu'à arriver au pouvoir, {ICR : (Expurgé)}
21 portent des galons de

22 généraux, de colonels. Ils viennent, ils se mettent au garde-à-vous pour saluer le
23 Président au Camp de Roux et le Président se permet de dire « Hé, toi aussi, tu as
24 porté le galon de général. Bon, c'est bon, général, ça va. » Et aussitôt, aussitôt, la
25 parole d'un chef de l'État est un acte. Il y a pas un décret, la forme n'existait pas,
26 mais il encourage, il encourage. Donc, il y a pas une chaîne de commandement
27 militaire. Ce que je connais, la chaîne, elle était en brousse, bien structurée, un chef
28 d'état-major, son adjoint, mais une fois arrivé à Bangui, le jour où Bangui est tombée,

1 chacun peut porter les galons qu'il veut, ne serait-ce que cette personne-là, à cinq, six
2 éléments derrière lui, avec une arme. De quelle façon il a trouvé ces armes, dans une
3 caserne... dans un caserne militaire à Bangui de FACA ou soit dans la brousse, il a
4 quatre, cinq éléments dans son pick-up. Il a un pick-up surtout. S'il a un pick-up 4x4,
5 aussitôt cet individu se déclare lui-même colonel ou général et, du sommet de l'État,
6 on l'appelle colonel ou général. Mais il y a pas un décret, il y a pas une forme
7 administrative ou juridique pour confirmer que tel monsieur est tel. Ce que je sais, il
8 y a que six officiers, six officiers généraux. Les quatre sont des officiers généraux à
9 titre exceptionnel et, les deux, des officiers colonels qui sont nommés par Djotodia
10 par un décret. Des soldats de deuxième classe à titre exceptionnel et élevés au grade
11 de général ou colonel.

12 Q. [12:49:57] D'accord.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:58] Excusez-moi,
14 Maître Naouri. Avant que nous ne poursuivions, la transcription en anglais,
15 l'intercalaire 73 auquel vous avez fait mention n'a pas la fin de la citation. Le témoin
16 a confirmé l'accord et son contenu.

17 M^e NAOURI : [12:50:28] Alors... Oui. Est-ce que vous voulez que je lise de nouveau
18 le... l'extrait ? Il est très court. Je vais le lire, comme ça, le... le transcrit est complet.

19 Alors, c'était le paragraphe 47... Faut pas le montrer, il faut pas le montrer, il faut
20 pas le montrer. Merci. Pardon. Pour des raisons de confidentialité.

21 C'est le paragraphe 47 qui dit... C'est deux phrases, hein : « Vers août 2013, il y avait
22 vraiment un problème d'État. Il existait plusieurs chaînes de commandement en
23 parallèle. Il n'y avait pas de maîtrise ; presque tous les Séléka étaient des colonels ou
24 des généraux. Je peux décrire la situation comme une certaine désobéissance
25 généralisée, un goût effréné pour le port du galon. »

26 Voilà. Comme ça, les transcrits sont complets.

27 Q. [12:52:12] Alors, à nous, Monsieur le témoin, maintenant qu'on a... Vous voyez,
28 c'est important, hein, pour nous l'écrit. On s'assure que tout est bien noté, tout bien

1 interprété et donc...

2 R. [12:52:25] Oui...

3 Q. [12:52:28] Donc, voilà, j'attends juste pour faire respirer.

4 Alors, au vu de ce que vous nous avez dit, justement, sur... sur les... les galons auto-
5 attribués, je vais vous lire un extrait.

6 M^e NAOURI : [12:52:42] C'est notre onglet 72, CAR-D33-0006-0390. C'est public et ça
7 peut être montré au témoin. Ce n'est pas encore soumis, c'est un extrait du
8 chapitre 4 du livre de Clotaire Saulet Surunga... Surungba — pardon — intitulé
9 « République centrafricaine : la parenthèse séléka ». Et le chapitre 4, c'est « Le réfugié
10 devenu député de la Sélékature ».

11 Et la page qui m'intéresse, c'est la page 0393.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:53:47] *(Intervention non interprétée)*

14 M^e NAOURI : [12:53:49] Merci.

15 Q. [12:53:50] C'est le deuxième paragraphe qui m'intéresse, qui commence par « Les
16 combattants séléka ».

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Voilà. Parfait, sur la page de gauche, parfait.

19 Alors, il est écrit : « Les combattants séléka ne reconnaissent aucune autorité
20 hiérarchique et leur "culture militaire" était telle qu'ils avaient une préférence pour
21 les grades de capitaine, colonel et général qu'ils s'octroyaient. Et on pouvait voir un
22 colonel assis à l'arrière d'un pick-up, avec un capitaine assis confortablement à la
23 place du passager du véhicule conduit par un général.

24 Les cadres et hauts cadres de l'administration n'avaient aucune importance pour ces
25 nouveaux maîtres. » Fin de citation.

26 Alors, j'en ai fini avec la pièce.

27 Vous nous parliez à l'instant de... de pick-up, et cetera, est-ce que cette scène décrite
28 dans ce livre correspond à ce que... ce que vous nous disiez, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:55:15] Oui, merci, Maître.

2 Je crois concernant un colonel et un général, ils montent souvent comme chef de
3 bord. Ce que, moi, j'avais connu, ce que j'ai vécu, mais j'entends les on-dit, qu'ils ont
4 vu une fois, j'ai pas vu, un général attraper une arme d'épaule AK-47 comme aide
5 camp, c'est-à-dire il est deux étoiles, et un capitaine devant et le général en train de
6 l'escorter, par ignorance, comme le capitaine avait trois barrettes et, lui, il a deux
7 étoiles, donc le capitaine est devant et le général croyant que le capitaine est plus
8 supérieur. Et ils rentraient au Camp de Roux, là où se trouve la résidence du
9 Président. Mais j'ai pas vu mais, c'est les on... les on-dit, mais personnellement, j'ai
10 pas vu un colonel dehors sur une pick-up et un capitaine à l'intérieur. Mais tellement
11 que, plupart des combattants ou soi-disant officiers sont des ignorants et issus de
12 différentes cultures, je peux dire c'est possible, si l'auteur a vécu la scène, c'est... c'est
13 possible puisque, moi, j'ai pas vécu, mais j'entends parler.

14 Q. [12:56:53] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

15 M^e NAOURI : [12:56:57] Alors je demande la soumission formelle de cette pièce qui
16 se trouve à l'onglet 72.

17 Q. [12:57:07] Et donc, vous venez de nous dire qu'il y avait des... des officiers
18 ignorants qui pouvaient être indisciplinés. Est-ce que c'est pour ça qu'il y avait des
19 tentatives pour cantonner les différents porteurs d'armes à leur arrivée à Bangui ?

20 R. [12:57:31] Merci, Madame.

21 Je crois, j'étais... je crois, quand j'ai appris une histoire, j'ai appris une histoire quand
22 la ville de Bambari est tombée entre les mains de la Séléka. Et un officier a trouvé un
23 véhicule... a pu récupérer un véhicule de marque Prado 4X4, un peu confortable,
24 disons un peu VIP, pour le Président Djotodia à cette époque. Étant à Bambari,
25 Djotodia. Les plus proches du Président Michel ont demandé à cet officier colonel
26 de... (*inaudible*) à Djotodia, comme véhicule de commandement, pour son confort en
27 tant que président de la coalition. Bambari, c'est la deuxième capitale, et cet officier a
28 refusé d'obtempérer à cet ordre. Il a dit non, c'est lui qui a fait le terrain et c'est lui

1 qui a pu récupérer ce véhicule de force, il peut pas restituer ce véhicule au Président
2 sur ordre de qui que ce soit. C'est le début de l'indiscipline.

3 Deuxièmement. Deuxièmement...

4 Q. [12:59:07] Monsieur le témoin, pardon, parce que, justement, je laissais cinq
5 secondes de silence pour les interprètes. Alors, laissez-les respirer un petit peu.

6 R. [12:59:17] D'accord.

7 Q. [12:59:18] Allez-y. Deuxièmement.

8 R. [12:59:21] Deuxièmement, arrivé à Bangui, quand la Séléka est arrivée à Bangui, le
9 pouvoir est pris et c'est là où on dit presque tous les éléments sont devenus
10 incontrôlés. Vous savez, les différentes ethnies de la communauté qui constituent la
11 Séléka, ces ethnies-là ont une histoire, ont une histoire dans leurs deux régions
12 respectives. Birao, à l'intérieur même de la région de Vakaga, vous trouverez les plus
13 grandes ethnies majoritaires, vous trouverez les Goula, les Kara, les Youlou, les
14 Haoussa, à peu près, les Bornou et les Sara. Et ces différentes ethnies ont eu des
15 conflits internes intercommunautaires bien avant.

16 Et si Djotodia est à la tête et ces mêmes ethnies ont eu des problèmes avec les
17 Rounga de Ndélé. Subitement, l'histoire a fait que ces différentes ethnies se sont
18 mobilisées pour changer un régime avec quelques alliés ethniques, soit des voisins,
19 des pays voisins, frontaliers, soit par alliance dans d'autres préfectures. Et ces
20 ethnies... ces ethnies, Maître, se connaissent, qui est fort sur le terrain, qui n'est pas
21 fort sur le terrain. Et c'est pas... c'est pas, voilà l'importance, voilà... c'est pas le fait,
22 le fait que Djotodia est Goula et les Goula sont arrivés à la tête du pouvoir que ces
23 autres ethnies arabes, rounga, vont se soumettre à leurs instructions. Vous
24 comprenez à peu près ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:02] Madame Naouri,
26 nous devons interrompre aujourd'hui pour aujourd'hui, mais avant qu'on parte,
27 l'intercalaire 73, est-ce que vous voulez qu'elle soit officiellement versée au dossier ?

28 M^e NAOURI : [13:02:20] Alors, la raison pour laquelle j'ai pas demandé de

- 1 soumission, c'est que c'est une déclaration antérieure, donc normalement, c'est que
- 2 l'extrait qui est lu en audience, et donc, dans les transcrits, qui est soumis et pas
- 3 forcément toute la déclaration. C'est pour ça que j'avais pas demandé la soumission
- 4 formelle, Madame la Présidente.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:41] Très bien.
- 6 Alors, Monsieur le témoin, nous allons terminer ici pour aujourd'hui et nous allons
- 7 nous retrouver demain à 9 h 30 pour poursuivre avec votre témoignage. Je vais vous
- 8 demander de ne divulguer votre témoignage d'aujourd'hui à personne lorsque vous
- 9 quittez les lieux. Je vous rappelle également que vous restez sous serment jusqu'à ce
- 10 qu'on se retrouve demain.
- 11 La séance est suspendue pour demain 9 h 30. Merci.
- 12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:03:15] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 13 h 03*)